



AXWAY SOFTWARE

Société anonyme au capital de 43.267.194 euros

Siège social : PAE Les Glaisins - 3 rue du Pré Faucon, Annecy-le-Vieux - 74940 Annecy
433 977 980 R.C.S. Annecy

(la « Société »)

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») d'actions ordinaires nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 130 612 811,70 euros, par émission de 8 112 597 actions ordinaires nouvelles, au prix unitaire de 16,10 euros, à raison de 3 actions ordinaires nouvelles pour 8 actions ordinaires existantes (les « **Actions Nouvelles** »).

Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 24 juillet 2024 au 16 août 2024 inclus

Période de souscription du 26 juillet 2024 au 20 août 2024 inclus



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 25 mars 2024 sous le numéro D.24-0175 ainsi que de l'amendement audit document d'enregistrement universel 2023 déposé le 22 juillet 2024 sous le numéro D.24-0175-A01.

Le prospectus a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Le prospectus a été approuvé le 22 juillet 2024 et il est valide jusqu'à la date d'admission aux négociations des valeurs mobilières offertes, soit jusqu'au 27 août 2024 et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément de prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 24-328.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** »), approuvé par l'AMF, est composé :

- du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2024 sous le numéro D.24-0175 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2023** ») ;
- de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023, déposé auprès de l'AMF le 22 juillet 2024 sous le numéro D.24-0175-A01 (l'« **Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023** ») ;
- de la présente note d'opération, établie conformément à l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 (la « **Note d'Opération** ») ; et
- d'un résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, PAE Les Glaisins - 3 rue du Pré Faucon, Annecy-le-Vieux - 74940 Annecy, France, sur son site Internet (www.investors.axway.com/fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org/fr).

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Crédit Agricole CIB

Société Générale

Table des matières

REMARQUES GÉNÉRALES	6
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	10
1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	17
1.1. Responsable du prospectus	17
1.2. Attestation du responsable du prospectus	17
1.3. Rapport d'expert	17
1.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	17
1.5. Approbation par l'Autorité des Marchés Financiers	17
2. FACTEURS DE RISQUES	18
2.1. Risques liés aux Actions Nouvelles	18
3. INFORMATIONS ESSENTIELLES	21
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net.....	21
3.2. Capitaux propres et endettement	21
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	24
3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	24
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	24
4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation 24	
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents	25
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles.....	25
4.4. Devise d'émission	25
4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles	25
4.6. Autorisations	29
4.6.1. Délégation de compétence de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 mai 2023	29
4.6.2. Décision du Conseil d'administration faisant usage de la délégation de compétence	30
4.6.3. Décisions du Directeur Général de la Société faisant usage de la subdélégation du Conseil d'administration	30
4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles.....	31
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles.....	31
4.9. Règlementation française en matière d'offres publiques	31
4.9.1. Offre publique obligatoire.....	31
4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire	31
4.10. Offres publiques d'acquisition initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	31
4.11. Retenue à la source et prélèvement sur les dividendes versés par la Société au titre des Actions Nouvelles.....	31

4.11.1.	Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	32
4.11.2.	Imposition des dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	35
4.12.	Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil.....	38
4.13.	Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil.....	38
5.	MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	38
5.1.	Conditions, statistiques de l'admission des Actions Nouvelles, calendrier prévisionnel et modalités de l'admission.....	38
5.1.1.	Conditions de l'émission des Actions Nouvelles	38
5.1.2.	Montant de l'émission	39
5.1.3.	Période et procédure de souscription.....	39
5.1.3.1.	Période de souscription	39
5.1.3.2.	Période de négociation des droits préférentiels de souscription	39
5.1.3.3.	Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription	41
5.1.3.4.	Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société.....	41
5.1.3.5.	Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital	42
5.1.4.	Révocation ou suspension de l'Offre.....	42
5.1.5.	Réduction de la souscription	43
5.1.6.	Montant minimum et/ou maximum de souscription.....	43
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription	43
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles	43
5.1.9.	Publication des résultats de l'Augmentation de Capital	43
5.1.10.	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	44
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	44
5.2.1.	Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre.....	44
5.2.1.1.	Restrictions concernant les États de l'Espace économique européen (autres que la France).....	44
5.2.1.2.	Restrictions concernant le Royaume-Uni	45
5.2.1.3.	Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique	46
5.2.1.4.	Restrictions concernant le Canada.....	47
5.2.1.5.	Restrictions concernant l'Australie et le Japon	47
5.2.2.	Engagements et intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration et de direction	47
5.2.3.	Information pré-allocation.....	48
5.2.4.	Notification aux souscripteurs	48
5.2.5.	Surallocation et rallonge	48
5.3.	Établissement du prix de souscription	48

5.3.1.	Prix de souscription	48
5.3.2.	Procédure de publication du prix de l'offre	49
5.3.3.	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	49
5.3.4.	Disparité de prix	49
5.4.	Placement et garantie	49
5.4.1.	Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livres Associés	49
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds de souscription et du service des titres et du service financier	50
5.4.3.	Garantie – Engagement d'abstention / de conservation	50
5.4.3.1.	Garantie	50
5.4.3.2.	Placement	50
5.4.3.3.	Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation de la Société	50
5.4.3.4.	Engagement de conservation des principaux actionnaires et dirigeants	51
5.4.4.	Date de signature du contrat de garantie	52
6.	ADMISSIONS AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	52
6.1.	Admission aux négociations	52
6.2.	Place de cotation existante	52
6.3.	Offres concomitantes d'actions	52
6.4.	Contrat de liquidité	52
6.5.	Stabilisation – Intervention sur le marché	52
6.6.	Option de surallocation	52
6.7.	Clause d'extension	52
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	53
8.	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	53
9.	DILUTION	53
9.1.	Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres 53	53
9.2.	Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation de l'actionnaire	53
9.3.	Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la répartition du capital social et des droits de vote de la Société	54
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	55
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'Offre	55
10.2.	Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes	55

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le Prospectus, les expressions la « **Société** » et « **Axway** » désignent la société Axway Software, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé PAE Les Glaisins - 3 rue du Pré Faucon, Annecy-le-Vieux - 74940 Annecy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 433 977 980 R.C.S. Annecy. Le terme « **Groupe** » désigne Axway et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble.

L'émission des titres visés par la Note d'Opération s'inscrit dans le cadre du financement partiel de l'acquisition par Axway, détenue à hauteur de 15,22 %, au 22 juillet 2024, par Sopra Steria Group, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé PAE Les Glaisins - Annecy-le-Vieux - 74940 Annecy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 326 820 065 (« **Sopra Steria Group** »), de 100 % du capital social et des droits de vote de la société Sopra Banking Software, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé PAE Les Glaisins - Annecy-le-Vieux - 74940 Annecy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 450 792 999 (« **Sopra Banking Software** ») auprès de Sopra Steria Group (l'« **Acquisition** »). L'Acquisition interviendra postérieurement à la réalisation de plusieurs opérations de restructuration détaillées à la section 2.2 de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023.

Sopra Steria Group et Axway ont formellement conclu le 31 mai 2024 un contrat d'acquisition d'actions (*share purchase agreement*) précisant les modalités et le prix de l'Acquisition en vue de procéder à l'Acquisition (le « **Contrat d'Acquisition** »). Il est précisé à cet égard que le prix d'acquisition de 100 % du capital et des droits de vote de la société Sopra Banking Software (le « **Prix d'Acquisition** ») sera déterminé sur la base d'une valeur d'entreprise de 330 millions d'euros de laquelle sera retranchée la dette nette de la Société à la date de réalisation de l'Acquisition, ladite dette nette tenant compte du montant du compte courant d'associé dû à Sopra Steria Group dont le remboursement sera effectué par Axway à la date de réalisation de l'Acquisition (le « **Compte Courant** »). Afin de déterminer le Prix d'Acquisition, d'autres ajustements seront effectués, notamment sur la base du besoin en fonds de roulement normatif de l'activité de Sopra Banking Software. Le Prix d'Acquisition sera ainsi calculé sur une base estimée à la date de réalisation de l'Acquisition et fera l'objet d'ajustements *a posteriori* afin de déterminer ce prix de manière définitive, sur la base des agrégats précités, tels qu'arrêtés à la date de réalisation de l'Acquisition. À la date du présent Prospectus, compte tenu de ces éléments de détermination et d'ajustements, il est indiqué à titre illustratif, que le Prix d'Acquisition devrait être compris entre un montant de 113 millions d'euros et de 128 millions d'euros et que le Compte Courant devrait être de l'ordre de 190 millions d'euros.

Conformément aux stipulations du Contrat d'Acquisition, la réalisation définitive de l'Acquisition est soumise à la levée de plusieurs conditions suspensives dont :

- (i) l'acquisition par Sopra GMT, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé PAE Les Glaisins - Annecy-le-Vieux - 74940 Annecy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 348 940 263 (« **Sopra GMT** »), de 3 619 423 actions Axway représentant 16,73 % du capital social et 10,92 % des droits de vote théoriques d'Axway, auprès de Sopra Steria Group, à un prix de 26,50 euros par action Axway soit un prix total de 95 914 709,50 euros (l'« **Acquisition du Bloc Axway** »), qui est intervenue le 19 juillet 2024 ;
- (ii) l'acquisition par Sopra GMT de l'intégralité des 3 293 637 droits préférentiels de souscription attachés aux actions Axway détenues par Sopra Steria Group à l'issue de l'Acquisition du Bloc Axway, ayant vocation à être utilisés par Sopra GMT dans le cadre de l'Augmentation de Capital (ci-après définie) (l'« **Acquisition des DPS** »), pour un prix total de 10 243 211,07 euros et de 3,11 euros par DPS correspondant à la valeur théorique d'un DPS telle qu'elle est indiquée dans la présente Note d'Opération ; et
- (iii) l'augmentation de capital d'Axway avec maintien du droit préférentiel de souscription de ses actionnaires, pour un montant d'environ 130 millions d'euros, à l'occasion de laquelle seront émises les Actions Nouvelles

dont l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris font l'objet du Prospectus (l'« **Augmentation de Capital** »), objet de la présente Note d'Opération.

Axway entend financer l'Acquisition via (i) l'Augmentation de Capital à hauteur d'environ 130 millions d'euros et (ii) la souscription et le tirage d'un crédit bancaire syndiqué d'un montant de 200 millions d'euros conclu le 23 mai 2024 avec trois banques arrangeuses partenaires (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Société Générale, et Crédit Lyonnais) (le « **Crédit Bancaire** »).

Le Crédit Bancaire est composé d'un crédit à terme (120 millions d'euros) amortissable (60% *in fine*) d'une maturité de 5 ans (la « **Tranche A** ») et d'un crédit à terme (80 millions d'euros) non-amortissable d'une maturité de 3 ans (la « **Tranche B** »). Il comporte également une tranche non confirmée d'un montant maximum de 100 millions d'euros d'une maturité de 5 ans minimum, ayant une période de disponibilité de 36 mois et dont l'objet est le financement d'une acquisition.

Les termes et conditions du Crédit Bancaire, et notamment les engagements juridiques et financiers ainsi que les cas de défaut répliquent majoritairement ceux du *Revolving Credit Facility (RCF)* multidevise d'un montant de 125 millions d'euros précédemment conclu par Axway en 2014 (cf. section 5.6 du Document d'Enregistrement Universel 2023). Le montant en principal non remboursé de la Tranche A et de la Tranche B sera producteur d'intérêts au taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR et de la marge applicable (soit 2,60 % par an pour la Tranche A et 2,20 % pour la Tranche B). Les marges applicables seront revues semestriellement en fonction du niveau de ratio « *endettement net sur excédent brut d'exploitation* ». Par ailleurs, une commission de non-utilisation correspondant à 35 % de la marge est prévue. S'agissant des conditions financières de la tranche non confirmée, elles devront être agréées lors de sa confirmation auprès des banques participantes qui demeurent libres de refuser d'y souscrire. Les conditions de tirage de cette tranche incluent l'absence de cas de défaut et le respect du ratio « *endettement net sur excédent brut d'exploitation* ».

Déclarations prospectives

Le Prospectus contient des déclarations prospectives, notamment des indications sur les perspectives et les axes de développement du Groupe ainsi que des déclarations relatives à l'acquisition de Sopra Banking Software par Axway et des opinions et des attentes d'Axway, relatives à l'opération envisagée. Ces déclarations sont fondées sur un certain nombre d'hypothèses et reflètent les attentes d'Axway à ce jour et, le cas échéant, de Sopra Banking Software, pour les informations le concernant. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation de termes tels que « s'attend à », « espère », « anticipe », « a l'intention de », « prévoit », « croit », « recherche », « estime », « projette » ou par l'utilisation d'autres termes similaires ou l'emploi du futur. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. De telles déclarations sont fondées sur les estimations et hypothèses des équipes managériales à ce jour, respectivement d'Axway et de Sopra Banking Software (le cas échéant, pour les informations le concernant), et dépendent de nombreux facteurs qui échappent au contrôle d'Axway et de Sopra Banking Software. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire ou d'autres facteurs, tels que notamment les risques identifiés à la section 2 « *Risques et Contrôle* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 3 « *Facteurs de risques* » de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023. Ces déclarations prospectives sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe, y compris à la suite de l'Acquisition. Les déclarations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes

ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant en outre rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment à la section 1 « *Axway et ses activités* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 2 « *Présentation de l'opération d'acquisition de Sopra Banking Software S.A.* » de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023, des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle, y compris en lien avec l'Acquisition. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées notamment sur des informations publiquement disponibles que le Groupe considère comme pertinentes mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés du Groupe obtiendrait les mêmes résultats. Le Groupe ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire et prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 2 « *Risques et Contrôle* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, à la section 3 « *Facteurs de risques* » de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 2 « *Facteurs de risques* » de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. Ces sections incluent notamment une présentation des principaux risques liés à l'Acquisition. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, pourraient également avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Indicateurs alternatifs de performance

Le Prospectus contient des indicateurs de performance du Groupe dont la publication n'est pas requise, ou qui ne reprennent pas une définition prévue par les normes comptables IFRS.

Indicateurs financiers non codifiés par des organismes de normalisation comptable :

ACV (Annual Contract Value) : Valeur annuelle d'un contrat de souscription.

ARR (Annual Recurring Revenue) : Montant des facturations annuelles prévu pour l'ensemble des contrats de souscription et de maintenance actifs.

Chiffre d'affaires retraité : Chiffre d'affaires de l'année précédente retraité sur la base du périmètre et des taux de change de l'année en cours.

Croissance organique : Croissance de l'activité entre le chiffre d'affaires de la période en cours et le chiffre d'affaires de la même période sur l'exercice précédent, retraité des effets de périmètre et de change.

Croissance à changes constants : Croissance de l'activité entre le chiffre d'affaires de la période en cours et le chiffre d'affaires de la même période sur l'exercice précédent, retraité des effets de change.

Employee Engagement Score : Mesure de l'engagement des collaborateurs par le biais d'une enquête annuelle indépendante.

NPS (Net Promoter Score) : Indicateur de satisfaction et de recommandation d'un client pour un produit ou un service.

***Résultat opérationnel d'activité** : Résultat opérationnel courant retraité de la charge sans impact sur les liquidités liée aux stock-options et assimilés, ainsi que des dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés*

Le Groupe présente ces indicateurs de performance afin de permettre aux investisseurs de mieux comprendre l'évolution de ses résultats ainsi que les éléments qui peuvent influencer ses résultats futurs.

Ces indicateurs doivent uniquement être utilisés comme instruments d'analyse et ne doivent pas être considérés comme des substituts aux indicateurs définis par les normes comptables IFRS ni l'image fidèle des comptes passés. Ils ne peuvent donc pas constituer des éléments de substitution aux comptes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires.

Informations financières pro forma non auditées au 31 décembre 2023

Le Prospectus présente certaines informations financières *pro forma* non auditées du Groupe intégrant Sopra Banking Software (le « **Groupe Combiné** ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (les « **Informations Financières Pro Forma Non Auditées** »). Ces Informations Financières Pro Forma Non Auditées ont été préparées en application de l'annexe 20 du règlement délégué (UE) 2019/980, des orientations de l'ESMA (ESMA32-382-1138 du 4 mars 2021) ainsi que des dispositions de la position-recommandation de l'AMF n° 2021-02 relatives à l'information financière *pro forma*.

L'objectif des Informations Financières Pro Forma Non Auditées est de communiquer une information, visant à donner au lecteur, qu'il soit investisseur ou actionnaire, l'impact qu'aurait eu l'Acquisition (y compris les opérations de financement associées à l'Acquisition) sur l'état de la situation financière au 31 décembre 2023 et sur le compte de résultat de la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, comme si cette Acquisition avait été réalisée à une date antérieure à sa survenance réelle soit le 31 décembre 2023 pour ce qui est du bilan consolidé *pro forma* non audité et le 1^{er} janvier 2023 pour ce qui est du compte de résultat consolidé *pro forma* non audité.

Les Informations Financières Pro Forma Non Auditées sont uniquement présentées à titre illustratif et, de par leur nature, ne sont ni représentatives ni indicatives du résultat réel des opérations que le Groupe aurait réalisé, ni de la situation financière réelle que le Groupe aurait enregistrée si l'Acquisition avait été réalisée aux dates susvisées. Il ne peut être garanti que les tendances indiquées par les Informations Financières Pro Forma Non Auditées soient représentatives des résultats ou de la performance futurs du Groupe.

En conséquence, les résultats et l'état de la situation financière du Groupe pourront différer de manière significative par rapport aux résultats et à l'état de la situation financière présentés dans les Informations Financières Pro Forma Non Auditées, du fait qu'ils dépendent d'un certain nombre de facteurs variables, parmi lesquels, notamment, la juste valeur des éléments d'actif et de passif acquis et des hypothèses de marché. Les Informations Financières Pro Forma Non Auditées ont fait l'objet d'un rapport de Forvis Mazars SA (anciennement Mazars) et ACA Nexia, commissaires aux comptes de la Société.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas été impliqué dans la préparation des états financiers de Sopra Banking Software et n'a pas pu vérifier le caractère exact ou complet de l'information incluse dans ces états financiers, en particulier toute omission par Sopra Banking Software d'inclure des informations sur des événements ayant pu se produire, non connus par le Groupe, qui pourraient affecter le caractère complet ou exact de l'information contenue dans ces états financiers. Les états financiers de Sopra Banking Software pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023 ont fait l'objet d'un rapport d'audit de Forvis Mazars SA (anciennement Mazars) et ACA Nexia, commissaires aux comptes de Sopra Banking Software.

Information relative à la Société

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé par l'AMF en date du 22 juillet 2024 sous le numéro 24-328

Section 1 – Introduction						
1.1.	Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) : - Libellé pour les actions : AXWAY SOFTWARE - Mnémonique : AXW - Code ISIN : FR0011040500.					
1.2.	Identité et coordonnées de l'émetteur Axway Software, société anonyme dont le siège social est situé PAE Les Glaisins - 3 rue du Pré Faucon, Annecy-le-Vieux - 74940 Annecy, France (la « Société »). La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 433 977 980. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est 96950022O6SP7FQONJ77.					
1.3.	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus : Autorité des marchés financiers (« AMF ») - 17, place de la Bourse – 75002 Paris (France). Le document d'enregistrement universel 2023 de la Société a été déposé le 25 mars 2024 auprès de l'AMF sous le numéro D.24-0175. L'amendement au document d'enregistrement universel 2023 de la Société a été déposé le 22 juillet 2024 auprès de l'AMF sous le numéro D.24-0175-A01.					
1.4.	Date du prospectus : l'AMF a approuvé ce prospectus sous le numéro 24-328, le 22 juillet 2024.					
1.5.	Avertissements au lecteur Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il investirait dans les actions de la Société. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.					
Section 2 – Informations clés sur l'émetteur						
Point 2.1 – Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?						
2.1.1	- Dénomination sociale : Axway Software - Siège social : PAE Les Glaisins - 3 rue du Pré Faucon, Annecy-le-Vieux - 74940 Annecy, France - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration - Droit applicable : droit français - Pays d'origine : France					
2.1.2	Principales activités Axway est un éditeur français de logiciels d'infrastructure, spécialiste des marchés du Middleware. La Société permet aux entreprises d'ouvrir toutes leurs ressources de manière sécurisée en intégrant et en transférant leurs données au sein d'un écosystème complexe de technologies nouvelles et anciennes. Les logiciels d'intégration B2B et MFT d'Axway reposant sur les API (<i>Application Programming Interface</i>), améliorés en continu depuis 20 ans, complètent Axway Amplify, une plateforme ouverte de gestion des API qui facilite leur découverte et leur réutilisation à l'échelle des équipes, des fournisseurs et des environnements Cloud. En 2023, la Société a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 319 millions d'euros. Axway, dont le siège est basé en France et la Direction Générale à Phoenix aux Etats-Unis, emploie 1 465 collaborateurs dans le monde et déploie ses solutions dans plus de 100 pays. À l'issue de la réalisation d'opérations de restructuration, seule l'activité de Sopra Banking Software relative à l'édition de logiciels, ayant vocation à évoluer vers un modèle <i>SaaS</i> , sera transférée à Axway dans le cadre de l'Acquisition. Sopra Banking Software opère au travers d'un portefeuille clients diversifié. Ainsi, Sopra Banking Software est le partenaire de plus de 1 500 institutions financières et prêteurs à grande échelle dans 80 pays.					
2.1.3	Actionnariat à la date du Prospectus À la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 43 267 194 euros, divisé en 21 633 597 actions ordinaires, de deux (2) euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées. Sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante à la date du Prospectus, et à l'issue de l'Acquisition du Bloc Axway :					
		Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote exerçables
	Sopra Steria Group SA	3 293 637	15,22%	6 587 274	19,88%	20,27%
	Sopra GMT ⁽²⁾	8 122 744	37,55%	12 626 065	38,10%	38,85%
	Famille Pasquier ⁽²⁾	25 886	0,12%	48 082	0,15%	0,15%
	Famille Odin ⁽²⁾	290 242	1,34%	514 503	1,55%	1,58%
	Management ⁽³⁾	307 316	1,42%	510 842	1,54%	1,57%
	Total concert ⁽⁴⁾	12 039 825	55,65%	20 286 766	61,21%	62,42%
	Public ⁽⁵⁾	8 952 439	41,38%	12 214 321	36,85%	37,58%
	Auto-détention	641 333	2,96%	641 333	1,94%	-
	Total	21 633 597	100,00%	33 142 420	100,00%	100,00%
	⁽¹⁾ Droits de vote théoriques, calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions auto-détenues. Nombre de droits de vote réels exerçables au 19 juillet 2024 (hors actions auto-détenues) : 32 501 087. ⁽²⁾ Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ». ⁽³⁾ Managers signataires du pacte d'actionnaires avec les Fondateurs. ⁽⁴⁾ Il est précisé que suite à la signature le 18 juillet 2024 d'un pacte d'actionnaires relatif à Sopra GMT entre One Equity Partners, Sopra GMT et les familles Odin et Pasquier le concert est composé de Sopra Steria Group SA, les Fondateurs, certains managers individuels susvisés et One Equity Partners. Il est également précisé que dans le cadre de ce concert, Axway est contrôlée, directement et indirectement, par Sopra GMT, holding animatrice. ⁽⁵⁾ Calculé par différence.					

2.1.4	Identité des principaux dirigeants Monsieur Pierre Pasquier, Président du conseil d'administration de la Société. Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général de la Société.																																																																																																																																																																
2.1.5	Identité des contrôleurs légaux des comptes ACA Nexia (31 rue Henri Rochefort – 75017 Paris), membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, représenté par Monsieur Olivier Juramie. Forvis Mazars SA (anciennement Mazars) (61 rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie), membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, représenté par Monsieur Jérôme Neyret.																																																																																																																																																																
Point 2.2 – Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?																																																																																																																																																																	
2.2.1	<p>Informations financières sélectionnées du Groupe (résultats annuels)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"><i>En millions d'euros</i></th> <th colspan="3">Exercice clos le 31 décembre</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2022</th> <th>2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du Groupe</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>319,0</td> <td>314,0</td> <td>285,5</td> </tr> <tr> <td>Excédent brut d'exploitation</td> <td>69,9</td> <td>56,3</td> <td>41,3</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel d'activité</td> <td>62,8</td> <td>46,3</td> <td>32,9</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel courant</td> <td>55,4</td> <td>37,4</td> <td>19,9</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td>47,6</td> <td>-46,4</td> <td>17,3</td> </tr> <tr> <td>Résultat net – part du Groupe</td> <td>35,8</td> <td>-40,0</td> <td>9,6</td> </tr> <tr> <td>Résultat dilué par action (en euros)</td> <td>1,66</td> <td>-1,85</td> <td>0,43</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Informations financières sélectionnées du bilan consolidé du Groupe</td> </tr> <tr> <td>Écarts d'acquisition</td> <td>302,1</td> <td>297,8</td> <td>348,3</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie et équivalents de trésorerie</td> <td>16,7</td> <td>18,3</td> <td>25,4</td> </tr> <tr> <td>Total actif</td> <td>594,6</td> <td>571,1</td> <td>582,9</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres – part du Groupe</td> <td>346,3</td> <td>327,8</td> <td>372,2</td> </tr> <tr> <td>Endettement net</td> <td>75,6</td> <td>69,5</td> <td>36,5</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés du Groupe</td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie généré par l'activité</td> <td>32,1</td> <td>13,0</td> <td>12,9</td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</td> <td>-12,6</td> <td>-11,1</td> <td>-2,8</td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</td> <td>-21,1</td> <td>-9,4</td> <td>-1,7</td> </tr> <tr> <td>Variation de trésorerie nette</td> <td>-1,8</td> <td>-6,9</td> <td>9,0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Informations financières sélectionnées du Groupe (résultats semestriels)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"><i>En millions d'euros</i></th> <th colspan="2">Pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin</th> </tr> <tr> <th>2024</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du Groupe</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>148,7</td> <td>145,5</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel d'activité</td> <td>17,1</td> <td>17,8</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel courant</td> <td>12,5</td> <td>14,7</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td>8,3</td> <td>11,2</td> </tr> <tr> <td>Résultat net – part du Groupe</td> <td>2,8</td> <td>3,7</td> </tr> <tr> <td>Résultat dilué par action (en euros)</td> <td>0,13</td> <td>0,17</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Informations financières sélectionnées du bilan consolidé du Groupe</td> </tr> <tr> <td>Écarts d'acquisition</td> <td>302,7</td> <td>299,3</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie et équivalents de trésorerie</td> <td>16,9</td> <td>14,2</td> </tr> <tr> <td>Total actif</td> <td>591,1</td> <td>545,4</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres – part du Groupe</td> <td>355,8</td> <td>314,6</td> </tr> <tr> <td>Endettement net</td> <td>70,8</td> <td>73,4</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés du Groupe</td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie généré par l'activité</td> <td>15,0</td> <td>23,1</td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</td> <td>-2,7</td> <td>-8,6</td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</td> <td>-12,6</td> <td>-18,6</td> </tr> <tr> <td>Variation de trésorerie nette</td> <td>-0,2</td> <td>-4,2</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tableaux synthétiques de la situation non audité de l'endettement net consolidé :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Analyse de l'endettement financier <i>(en millions d'euros)</i></th> <th>Données historiques du Groupe au 30 juin 2024</th> <th>Données historiques du Groupe ajustées de l'Acquisition au 30 juin 2024 ⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Liquidités</td> <td>16,9</td> <td>10,8</td> </tr> <tr> <td>Endettement financier courant</td> <td>6,9</td> <td>29,7</td> </tr> <tr> <td>Endettement financier courant net</td> <td>-10,0</td> <td>18,9</td> </tr> <tr> <td>Endettement financier non-courant</td> <td>102,2</td> <td>313,5</td> </tr> <tr> <td>Endettement financier total</td> <td>92,2</td> <td>332,4</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Les « données historiques du Groupe ajustées des impacts de l'Acquisition au 30 juin 2024 » sont présentées conformément aux Informations Financières Pro Forma Non Auditées incluses en annexe 2 de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023.</p>	<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre			2023	2022	2021	Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du Groupe				Chiffre d'affaires	319,0	314,0	285,5	Excédent brut d'exploitation	69,9	56,3	41,3	Résultat opérationnel d'activité	62,8	46,3	32,9	Résultat opérationnel courant	55,4	37,4	19,9	Résultat opérationnel	47,6	-46,4	17,3	Résultat net – part du Groupe	35,8	-40,0	9,6	Résultat dilué par action (en euros)	1,66	-1,85	0,43	Informations financières sélectionnées du bilan consolidé du Groupe				Écarts d'acquisition	302,1	297,8	348,3	Trésorerie et équivalents de trésorerie	16,7	18,3	25,4	Total actif	594,6	571,1	582,9	Capitaux propres – part du Groupe	346,3	327,8	372,2	Endettement net	75,6	69,5	36,5	Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés du Groupe				Flux net de trésorerie généré par l'activité	32,1	13,0	12,9	Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-12,6	-11,1	-2,8	Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-21,1	-9,4	-1,7	Variation de trésorerie nette	-1,8	-6,9	9,0	<i>En millions d'euros</i>	Pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin		2024	2023	Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du Groupe			Chiffre d'affaires	148,7	145,5	Résultat opérationnel d'activité	17,1	17,8	Résultat opérationnel courant	12,5	14,7	Résultat opérationnel	8,3	11,2	Résultat net – part du Groupe	2,8	3,7	Résultat dilué par action (en euros)	0,13	0,17	Informations financières sélectionnées du bilan consolidé du Groupe			Écarts d'acquisition	302,7	299,3	Trésorerie et équivalents de trésorerie	16,9	14,2	Total actif	591,1	545,4	Capitaux propres – part du Groupe	355,8	314,6	Endettement net	70,8	73,4	Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés du Groupe			Flux net de trésorerie généré par l'activité	15,0	23,1	Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2,7	-8,6	Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-12,6	-18,6	Variation de trésorerie nette	-0,2	-4,2	Analyse de l'endettement financier <i>(en millions d'euros)</i>	Données historiques du Groupe au 30 juin 2024	Données historiques du Groupe ajustées de l'Acquisition au 30 juin 2024 ⁽¹⁾	Liquidités	16,9	10,8	Endettement financier courant	6,9	29,7	Endettement financier courant net	-10,0	18,9	Endettement financier non-courant	102,2	313,5	Endettement financier total	92,2	332,4
<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre																																																																																																																																																																
	2023	2022	2021																																																																																																																																																														
Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du Groupe																																																																																																																																																																	
Chiffre d'affaires	319,0	314,0	285,5																																																																																																																																																														
Excédent brut d'exploitation	69,9	56,3	41,3																																																																																																																																																														
Résultat opérationnel d'activité	62,8	46,3	32,9																																																																																																																																																														
Résultat opérationnel courant	55,4	37,4	19,9																																																																																																																																																														
Résultat opérationnel	47,6	-46,4	17,3																																																																																																																																																														
Résultat net – part du Groupe	35,8	-40,0	9,6																																																																																																																																																														
Résultat dilué par action (en euros)	1,66	-1,85	0,43																																																																																																																																																														
Informations financières sélectionnées du bilan consolidé du Groupe																																																																																																																																																																	
Écarts d'acquisition	302,1	297,8	348,3																																																																																																																																																														
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16,7	18,3	25,4																																																																																																																																																														
Total actif	594,6	571,1	582,9																																																																																																																																																														
Capitaux propres – part du Groupe	346,3	327,8	372,2																																																																																																																																																														
Endettement net	75,6	69,5	36,5																																																																																																																																																														
Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés du Groupe																																																																																																																																																																	
Flux net de trésorerie généré par l'activité	32,1	13,0	12,9																																																																																																																																																														
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-12,6	-11,1	-2,8																																																																																																																																																														
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-21,1	-9,4	-1,7																																																																																																																																																														
Variation de trésorerie nette	-1,8	-6,9	9,0																																																																																																																																																														
<i>En millions d'euros</i>	Pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin																																																																																																																																																																
	2024	2023																																																																																																																																																															
Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du Groupe																																																																																																																																																																	
Chiffre d'affaires	148,7	145,5																																																																																																																																																															
Résultat opérationnel d'activité	17,1	17,8																																																																																																																																																															
Résultat opérationnel courant	12,5	14,7																																																																																																																																																															
Résultat opérationnel	8,3	11,2																																																																																																																																																															
Résultat net – part du Groupe	2,8	3,7																																																																																																																																																															
Résultat dilué par action (en euros)	0,13	0,17																																																																																																																																																															
Informations financières sélectionnées du bilan consolidé du Groupe																																																																																																																																																																	
Écarts d'acquisition	302,7	299,3																																																																																																																																																															
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16,9	14,2																																																																																																																																																															
Total actif	591,1	545,4																																																																																																																																																															
Capitaux propres – part du Groupe	355,8	314,6																																																																																																																																																															
Endettement net	70,8	73,4																																																																																																																																																															
Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés du Groupe																																																																																																																																																																	
Flux net de trésorerie généré par l'activité	15,0	23,1																																																																																																																																																															
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2,7	-8,6																																																																																																																																																															
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-12,6	-18,6																																																																																																																																																															
Variation de trésorerie nette	-0,2	-4,2																																																																																																																																																															
Analyse de l'endettement financier <i>(en millions d'euros)</i>	Données historiques du Groupe au 30 juin 2024	Données historiques du Groupe ajustées de l'Acquisition au 30 juin 2024 ⁽¹⁾																																																																																																																																																															
Liquidités	16,9	10,8																																																																																																																																																															
Endettement financier courant	6,9	29,7																																																																																																																																																															
Endettement financier courant net	-10,0	18,9																																																																																																																																																															
Endettement financier non-courant	102,2	313,5																																																																																																																																																															
Endettement financier total	92,2	332,4																																																																																																																																																															
2.2.2	Informations financières pro forma non auditées L'Augmentation de Capital visée par le Prospectus s'inscrit dans le cadre du financement de l'Acquisition par Axway de 100% du capital social et des droits de vote de Sopra Banking Software, détenue à 100% par Sopra Steria Group. A cette fin, Axway a établi certaines informations financières pro forma consolidées non auditées du Groupe intégrant Sopra Banking Software (le « Groupe Combiné ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (les « Informations Financières Pro Forma Non Auditées »). Ces Informations Financières Pro Forma Non Auditées ont été préparées en application de l'annexe 20 du règlement délégué (UE) 2019/980, des orientations de l'ESMA (ESMA32-382-1138 du 4 mars 2021) ainsi que des dispositions de la position-recommandation de l'AMF n° 2021-02 relatives intégrant des recommandations applicables à l'information financière pro forma.																																																																																																																																																																

<i>Eléments du compte de résultat consolidé pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023</i>	
<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023
Chiffre d'affaires	676,2
Résultat opérationnel d'activité	84,1
Résultat opérationnel courant	63,9
Résultat opérationnel	- 6,9
Résultat net des activités poursuivies	- 63,1
Résultat net de l'exercice	- 63,1
<i>Eléments de la situation financière pro forma non auditée au 31 décembre 2023</i>	
<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023
Écarts d'acquisition	588,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10,5
Total de l'actif	1 104,1
Total des capitaux propres – Part attribuable aux propriétaires de la société mère	465,3
Total des capitaux propres	465,3
Total du passif	638,7
Prévisions du Groupe incluant les mois de septembre à décembre 2024 de Sopra Banking Software	
<p>Sur la base des hypothèses ci-dessus, le Groupe Combiné prévoit un chiffre d'affaires d'environ 460 millions d'euros pour l'exercice 2024. À titre d'information, le chiffre d'affaires pro forma sur 12 mois pour l'exercice 2023 retraité d'éléments exceptionnels¹ aurait été de 651 millions d'euros. Le chiffre d'affaires 2024 est soutenu par les activités principales du Groupe Combiné et en particulier par la croissance du chiffre d'affaires de son activité souscription au niveau mondial, à la fois par la conquête de nouveaux clients et par l'extension de la pénétration de ses solutions et services au sein de sa base de clientèle existante. Le Groupe Combiné prévoit une croissance de son chiffre d'affaires dans la plupart des régions, notamment en Amérique du Nord pour la base historique d'Axway. Cette croissance est mesurée sur l'ensemble de l'année pour le périmètre Axway, et sur les mois de septembre à décembre 2024 pour le périmètre Sopra Banking Software.</p> <p>Le Groupe Combiné prévoit de réaliser un résultat opérationnel d'activité² compris entre 13 et 17 % du chiffre d'affaires total pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. À titre d'information, le résultat opérationnel d'activité² pro forma sur 12 mois pour l'exercice 2023 retraité d'éléments exceptionnels¹ aurait été de 12% du chiffre d'affaires. Il convient de noter qu'Axway et Sopra Banking Software réalisent des bénéfices nettement plus importants au second semestre de chaque année en raison de l'importance du chiffre d'affaires du quatrième trimestre par rapport aux trois trimestres précédents de l'année.</p> <p>Le <i>Free Cash Flow</i> pour le Groupe Combiné devrait être d'environ 19 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit environ 4% du chiffre d'affaires, du fait d'une contribution négative de Sopra Banking Software.</p>	
Perspectives du Groupe Combiné à moyen terme jusqu'en 2027	
<p>À partir de 2025, le Groupe Combiné s'attend à une croissance organique de son chiffre d'affaires comprise entre 2 et 4 % chaque année jusqu'en 2027. En 2025, le Groupe Combiné vise environ 700 millions d'euros de chiffre d'affaires pour sa première année complète d'activités combinées et un résultat opérationnel d'activité² entre 14 % (soit environ 100 millions d'euros) et 16 %. Le Groupe Combiné anticipe un effet relatif de l'opération sur son bénéfice par action dès 2026.</p> <p>À fin 2027, le Groupe Combiné devrait atteindre un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros et un résultat opérationnel d'activité² supérieur à 17 %. Plus généralement, le Groupe Combiné vise un résultat opérationnel d'activité² de l'ordre de 20 % dès 2028.</p> <p>Les flux de trésorerie disponibles en 2025 devraient représenter 10 % des revenus du Groupe Combiné et s'améliorer progressivement pour atteindre un niveau supérieur à 15 % des revenus d'ici la fin de l'exercice 2027. Cet important flux de trésorerie disponible en pourcentage du chiffre d'affaires devrait permettre au Groupe Combiné de réduire son levier financier. A la clôture de l'exercice 2024, le Groupe Combiné s'attend à ce que son ratio endettement net sur excédent brut d'exploitation (l'« Effet de Levier ») dépasse 2,5x. Cependant, fin 2025, l'Effet de Levier devrait être inférieur à 2,0x et d'ici 2027, il est prévu qu'il soit inférieur à 1,0x, en ligne avec les ratios historiques d'effet de levier du Groupe, hors potentielles fusions-acquisitions.</p>	
2.2.3	Réserves sur les informations financières historiques : sans objet.
Point 2.3 – Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?	
2.3.1	<p>Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :</p> <p>Risques liés au marché d'Axway</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Risques de manque d'innovation et de non-anticipation des évolutions du marché</i> : Axway évolue dans un marché caractérisé par une innovation technologique continue. La Société doit proposer une offre perçue comme différenciante ou innovante par rapport à des applications existantes. Axway ne peut garantir que les nouvelles applications développées répondent pleinement aux attentes du marché ni que d'autres technologies alternatives ou concurrentes ne vont pas se développer et gagner des parts de marché significatives. - <i>Risques d'érosion de la base clients et de non-renouvellement de contrats de Maintenance et de Souscription</i> : les revenus récurrents générés par la Maintenance et la Souscription représentent une part significative et croissante de l'activité d'Axway, avec plus de 80 % du chiffre d'affaires. Un mauvais alignement des équipes en contact direct avec la clientèle, en particulier des équipes Ventes, Services, Cloud & Managed Services et Support, pourrait nuire à l'expérience client, clé de la satisfaction et de la fidélité. <p>Risques liés à la sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Risques liés à la sécurité de l'information, à la sécurité des logiciels et à celle des applications internes</i> : les menaces de sécurité liées à la cybercriminalité sont en augmentation constante et le secteur d'activité d'Axway est particulièrement visé. En dépit des mesures prises par la Société, celle-ci ne peut garantir ses clients contre la survenance d'une brèche de sécurité et son éventuelle exploitation malveillante par un tiers. La multiplication des points d'accès sur les infrastructures des clients et les applications internes peut accroître le risque d'un accès non autorisé à des données du client. Ce risque est accru du fait de la nature de l'offre de services cloud de la Société et du fait que cette offre représente une part croissante de son activité. En ce qui concerne les systèmes et applications internes, le risque a augmenté en raison des connexions à distance dans le contexte du travail à domicile et du développement du BYOD (<i>Bring Your Own Device</i>) - l'utilisation de

¹ Les éléments exceptionnels retraités pour les besoins des prévisions correspondent à du chiffre d'affaires exceptionnel de fin de contrat et des facturations intra-groupe avec Sopra Steria Group qui ont été considérés comme non récurrent.

² Résultat opérationnel courant retraité de la charge sans impact sur les liquidités liée aux stock-options et assimilés, ainsi que des dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés.

	<p>terminaux personnels à des fins professionnelles.</p> <p>Risques liés à l'Acquisition</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Risques liés à une procédure de due diligence limitée sur les activités de Sopra Banking Software et aux passifs imprévus</i> : Axway ayant effectué une procédure de <i>due diligence</i> limitée sur Sopra Banking Software et ses filiales avant de conclure le Contrat d'Acquisition, il est possible que les informations fournies à Axway et ses conseils aient été incomplètes. - <i>Risques liés à l'intégration des activités de Sopra Banking Software S.A. et à la non-réalisation des synergies attendues</i> : les sociétés pourraient rencontrer des difficultés importantes lors de la mise en œuvre d'un plan d'intégration, dont certaines pourraient ne pas avoir été prévues ou être hors du contrôle d'Axway et de Sopra Banking Software S.A. - <i>Risques liés aux résultats opérationnels et à la situation financière futurs présentés dans les informations financières pro forma non auditées</i> : les estimations et hypothèses utilisées pour établir les informations financières <i>pro forma</i> non auditées peuvent différer sensiblement des résultats actuels et futurs du Groupe. - <i>Risque lié à l'enregistrement par Axway d'un écart d'acquisition important</i> : après la comptabilisation du montant définitif de l'écart d'acquisition, Axway pourrait ultérieurement rencontrer des problématiques imprévues du fait des activités acquises ou les conditions de marché pourraient se dégrader, ce qui serait susceptible d'affecter négativement les rendements anticipés des activités ou la valeur des actifs incorporels ainsi que d'entraîner une dépréciation de l'écart d'acquisition comptabilisé et des actifs incorporels recouvrables pour une activité donnée. - <i>Risques liés au financement de l'Acquisition</i> : l'accroissement de la dette résultant de la souscription et du tirage des sommes issues du Crédit Bancaire pour le financement de l'Acquisition pourrait être de nature à accroître la vulnérabilité du Groupe à des situations économiques et sectorielles défavorables, obliger le Groupe à dédier au service de cette dette une part importante du flux de trésorerie provenant des opérations et limiter sa capacité à obtenir de nouveaux emprunts.
Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières	
Point 3.1 – Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?	
3.1.1	<p>Nature et catégorie des valeurs mobilières émises</p> <p>Les actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires visée par le Prospectus (« Augmentation de Capital ») et dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») est demandée seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B), dès leur émission, sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0011040500.</p>
3.1.2	<p>Cadre dans lequel s'inscrit l'émission et l'offre au public des Actions Nouvelles</p> <p>L'Augmentation de Capital s'inscrit dans le cadre du financement de l'Acquisition.</p>
3.1.3	<p>Monnaie / dénomination / Nombre de valeurs mobilières émises</p> <p>Devise : Euro. Libellé pour les actions : Axway Software Mnémonique : AXW Nombre des Actions Nouvelles : 8 112 597</p>
3.1.5	<p>Droits attachés aux actions</p> <p>Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, dès leur émission, à tous les droits des actionnaires prévus par les statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur, notamment : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire), (iii) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, (iv) droit à la représentation dans les assemblées générales, (v) droit d'information des actionnaires et (vi) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de la Société.</p>
3.1.6	<p>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité</p> <p>Sans objet.</p>
3.1.7	<p>Restrictions à la libre négociabilité des actions</p> <p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p>
3.1.8	<p>Politique en matière de dividendes</p> <p>La Société a versé des dividendes à hauteur de (i) 8 540 426 euros (soit 0,40 € par action) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, (ii) 8 653 439 euros (soit 0,40 € par action) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et (iii) 8 653 439 euros (soit 0,40 € par action) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La Société a fait le choix de ne pas prévoir de politique de distribution particulière et de s'en remettre à l'appréciation annuelle du Conseil d'administration. Compte tenu de l'Acquisition, le Conseil d'administration de la Société n'a pas proposé de distribution de dividende au titre de l'exercice 2023.</p>
Point 3.2 – Où les valeurs mobilières sont-elles négociées ?	
3.2.1	<p>Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B). Leur admission aux négociations sur Euronext Paris est prévue le 27 août 2024, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0011040500 et mnémonique : AXW). Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ne sera formulée par la Société.</p>
Point 3.3 – Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?	
3.3.1	<p>Aux termes de deux contrats d'acquisition conclus entre Sopra GMT, en qualité d'acquéreur, et Sopra Steria Group, en qualité de cédant, en date du 31 mai 2024, Sopra GMT (qui détenait, au 18 juillet 2024, avant l'Acquisition du Bloc Axway visée ci-après, 20,82 % du capital et 24,50 % des droits de vote théoriques de la Société) s'est engagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à acquérir 3 619 423 actions Axway représentant 16,73 % du capital social et 10,92 % des droits de vote théoriques d'Axway, auprès de Sopra Steria Group, pour un prix de 26,50 euros par action Axway soit un prix total de 95 914 709,50 euros (l'« Acquisition du Bloc Axway »), dont la réalisation est intervenue le 19 juillet 2024 ; et - à acquérir l'intégralité des 3 293 637 droits préférentiels de souscription attachés aux actions Axway détenues par Sopra Steria Group à l'issue de l'Acquisition du Bloc Axway, ayant vocation à être utilisés dans le cadre de l'Augmentation de Capital, pour un prix total de 10 243 211,07 euros, soit un prix de 3,11 euros par droit préférentiel de souscription égal à la valeur théorique du droit préférentiel de souscription figurant à la section 4.1.1 de ce résumé (l'« Acquisition des DPS »). <p>En conséquence, Sopra GMT s'est engagée irrévocablement à souscrire, à titre irréductible, à l'Augmentation de Capital par l'exercice de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription, en ce compris ceux acquis dans le cadre de l'Acquisition des DPS auprès de Sopra Steria Group, représentant au total environ 52,8 % de l'Augmentation de Capital.</p> <p>En tout état de cause, Sopra GMT s'est engagée irrévocablement à souscrire aux Actions Nouvelles non souscrites à l'issue de la période de souscription, afin d'assurer que l'intégralité des Actions Nouvelles seront souscrites (l'« Engagement de Souscription »).</p>

	<p>Par ailleurs, Monsieur Patrick Donovan, directeur général de la Société, a indiqué vouloir exercer l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription.</p> <p>A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription d'actionnaires de la Société autres que celles mentionnées ci-dessus, ni d'intentions de souscription de membres de ses organes d'administration.</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie, mais fera l'objet d'un contrat de placement. Ce contrat ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.</p>
Point 3.4 – Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?	
3.4.1	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques propres à l'Augmentation de Capital et aux Actions Nouvelles figurant ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et à être sujet à une grande volatilité ; - les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée. A titre indicatif, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société à la date du présent Prospectus et ne participant pas à l'Augmentation de Capital, en détiendrait 0,73 % à l'issue de l'Augmentation de Capital ; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions ; et - des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; et - en cas de manquement de Sopra GMT à ses obligations au titre de l'Engagement de Souscription, si le montant total des souscriptions reçues par la Société représenterait moins des trois quarts de l'augmentation de capital, celle-ci serait annulée. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits.
Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé	
Point 4.1 – À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?	
4.1.1	<p>Le cadre général dans lequel s'inscrit l'émission des Actions Nouvelles offertes et dont l'admission est demandée est présentée à la section 3.1.2 de ce résumé.</p> <p>Structure de l'émission – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription : l'émission des Actions Nouvelles est réalisée par le biais d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de la dix-huitième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 11 mai 2023.</p> <p>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre : 8 112 597</p> <p>Prix de souscription des Actions Nouvelles : 16,10 euros par Action Nouvelle (soit 2 euros de valeur nominale et 14,10 euros de prime d'émission par Action Nouvelle), à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire. Sur la base du cours de clôture de l'action Axway le jour de bourse précédant la date de l'approbation du Prospectus par l'AMF, soit 27,50 euros : (i) le prix de souscription des Actions Nouvelles de 16,10 euros fait apparaître une décote de 41,5 %, (ii) la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 3,11 euros, (iii) la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 24,39 euros et (iv) le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 34,0 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit. Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché. Un actionnaire possédant 8 actions existantes Axway pourra donc souscrire 3 Actions Nouvelles pour un prix de souscription total de 48,30 €.</p> <p>Droit préférentiel de souscription : la souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes inscrites sur leur compte-titres à l'issue de la journée du 25 juillet 2024 selon le calendrier indicatif, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante et (ii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. Il est précisé que, conformément aux termes du contrat d'acquisition conclu entre Sopra GMT, en qualité d'acquéreur, et Sopra Steria Group, en qualité de cédant, en date du 31 mai 2024, Sopra GMT s'est engagée à acquérir les droits préférentiels de souscription attachés aux actions de la Société détenues par Sopra Steria Group à l'issue de l'Acquisition du Bloc Axway.</p> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire, du 26 juillet 2024 (inclus) jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 20 août 2024 (inclus), selon le calendrier indicatif, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription (i) à titre irréductible, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 8 actions existantes détenues, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non souscrites par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle. Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.</p> <p>Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription : les droits préférentiels de souscription seront détachés le 24 juillet 2024 et négociables sur Euronext Paris du 24 juillet 2024 (inclus) jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 16 août 2024 (inclus), selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR001400QH1. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 24 juillet 2024 (inclus), selon le calendrier indicatif.</p> <p>Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues : les droits préférentiels de souscription détachés des actions existantes auto-détenues de la Société (à titre indicatif, 641 333 actions existantes au 19 juillet 2024, soit environ 3,0 % du capital social), seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 16 août 2024 (inclus), selon le calendrier indicatif, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.</p> <p>Préservation des droits des bénéficiaires de plans d'attributions gratuites d'actions : les droits des bénéficiaires de plans d'attributions gratuites d'actions seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements de leurs plans respectifs.</p> <p>Jouissance des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions décidées par la Société à compter de leur émission.</p>

	<p>Montant de l'émission : le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 130 612 811,70 euros (dont 16 225 194,00 euros de montant nominal total et 114 387 617,70 euros de prime d'émission).</p> <p>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription : pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 26 juillet 2024 (inclus) et le 20 août 2024 (inclus), selon le calendrier indicatif, et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 20 août 2024, selon le calendrier indicatif.</p> <p>Révocation des ordres de souscription : les ordres de souscription sont irrévocables.</p> <p>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction ou de quiconque entendant souscrire à plus de 5% des Actions Nouvelles : voir point 3.3.1 du présent résumé du Prospectus.</p> <p>Pays dans lesquels l'offre sera ouverte : l'offre sera ouverte au public uniquement en France.</p> <p>Restrictions applicables à l'offre : la diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription, la vente des actions et des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, notamment aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>Modalités de versement des fonds et intermédiaires financiers : <i>Actionnaires au nominatif administré ou au porteur :</i> les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs dont les actions existantes sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur seront reçus par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes jusqu'au 20 août 2024 (inclus) selon le calendrier indicatif. <i>Actionnaires au nominatif pur :</i> les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs dont les actions existantes sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçues par Société Générale Securities Services jusqu'au 20 août 2024 (inclus) selon le calendrier indicatif. <i>Versement du prix de souscription :</i> chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. <i>Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital :</i> Société Générale Securities Services.</p> <p>Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livres Associés : Crédit Agricole CIB et Société Générale.</p> <p>Règlement-livraison des Actions Nouvelles : selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 27 août 2024. Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera le règlement-livraison des actions entre teneurs de compte-conservateurs.</p> <p>Calendrier indicatif :</p> <table border="1" data-bbox="284 974 1378 1615"> <tr> <td>18 juillet 2024</td> <td>Délibération du Conseil d'administration approuvant le principe d'une augmentation de capital et subdéléguant au Directeur Général de la Société le pouvoir d'y procéder et de la mettre en œuvre</td> </tr> <tr> <td>19 juillet 2024</td> <td>Acquisition du Bloc Axway</td> </tr> <tr> <td>22 juillet 2024</td> <td>Décision du Directeur Général décidant le lancement de l'Augmentation de Capital Dépôt de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 auprès de l'AMF Approbation du Prospectus par l'AMF Signature du contrat de placement</td> </tr> <tr> <td>23 juillet 2024</td> <td>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'approbation du Prospectus par l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus - Mise en ligne du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'émission relatif à l'offre annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription Date limite d'exécution des achats sur le marché d'actions existantes donnant droit à leur acquéreur au droit préférentiel de souscription qui en sera détaché</td> </tr> <tr> <td>24 juillet 2024</td> <td>Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris Publication des résultats semestriels de Sopra Steria Group</td> </tr> <tr> <td>25 juillet 2024</td> <td>Date limite d'inscription en compte des actions existantes permettant à leur titulaire de recevoir le droit préférentiel de souscription</td> </tr> <tr> <td>26 juillet 2024</td> <td>Ouverture de la période de souscription</td> </tr> <tr> <td>16 août 2024</td> <td>Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription</td> </tr> <tr> <td>20 août 2024</td> <td>Clôture de la période de souscription³ Dernier jour de règlement-livraison des droits préférentiels de souscription</td> </tr> <tr> <td>23 août 2024</td> <td>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</td> </tr> <tr> <td>27 août 2024</td> <td>Émission et admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles Règlement-livraison des Actions Nouvelles</td> </tr> <tr> <td>2 septembre 2024</td> <td>Réalisation de l'Acquisition</td> </tr> </table> <p>Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet et d'un avis diffusé par Euronext Paris.</p>	18 juillet 2024	Délibération du Conseil d'administration approuvant le principe d'une augmentation de capital et subdéléguant au Directeur Général de la Société le pouvoir d'y procéder et de la mettre en œuvre	19 juillet 2024	Acquisition du Bloc Axway	22 juillet 2024	Décision du Directeur Général décidant le lancement de l'Augmentation de Capital Dépôt de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 auprès de l'AMF Approbation du Prospectus par l'AMF Signature du contrat de placement	23 juillet 2024	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'approbation du Prospectus par l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus - Mise en ligne du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'émission relatif à l'offre annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription Date limite d'exécution des achats sur le marché d'actions existantes donnant droit à leur acquéreur au droit préférentiel de souscription qui en sera détaché	24 juillet 2024	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris Publication des résultats semestriels de Sopra Steria Group	25 juillet 2024	Date limite d'inscription en compte des actions existantes permettant à leur titulaire de recevoir le droit préférentiel de souscription	26 juillet 2024	Ouverture de la période de souscription	16 août 2024	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription	20 août 2024	Clôture de la période de souscription ³ Dernier jour de règlement-livraison des droits préférentiels de souscription	23 août 2024	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.	27 août 2024	Émission et admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles Règlement-livraison des Actions Nouvelles	2 septembre 2024	Réalisation de l'Acquisition
18 juillet 2024	Délibération du Conseil d'administration approuvant le principe d'une augmentation de capital et subdéléguant au Directeur Général de la Société le pouvoir d'y procéder et de la mettre en œuvre																								
19 juillet 2024	Acquisition du Bloc Axway																								
22 juillet 2024	Décision du Directeur Général décidant le lancement de l'Augmentation de Capital Dépôt de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 auprès de l'AMF Approbation du Prospectus par l'AMF Signature du contrat de placement																								
23 juillet 2024	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'approbation du Prospectus par l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus - Mise en ligne du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'émission relatif à l'offre annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription Date limite d'exécution des achats sur le marché d'actions existantes donnant droit à leur acquéreur au droit préférentiel de souscription qui en sera détaché																								
24 juillet 2024	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris Publication des résultats semestriels de Sopra Steria Group																								
25 juillet 2024	Date limite d'inscription en compte des actions existantes permettant à leur titulaire de recevoir le droit préférentiel de souscription																								
26 juillet 2024	Ouverture de la période de souscription																								
16 août 2024	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription																								
20 août 2024	Clôture de la période de souscription ³ Dernier jour de règlement-livraison des droits préférentiels de souscription																								
23 août 2024	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.																								
27 août 2024	Émission et admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles Règlement-livraison des Actions Nouvelles																								
2 septembre 2024	Réalisation de l'Acquisition																								
4.1.2	<p>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles</p> <p><i>Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres et du capital de la Société⁴ :</i> à titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur (i) la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus après déduction des actions auto-détenues) et (ii) la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) est la suivante :</p>																								

³ Les délais de traitement requis par les teneurs de compte peuvent les conduire à avancer les dates et heure limites de réception des instructions de leurs clients titulaires de DPS. Les teneurs de compte doivent informer leurs clients à travers les avis d'opérations sur titres et les investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte.

⁴ Les actions attribuées gratuitement étant couvertes par l'auto-détention, la présentation de l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur une base diluée n'a pas été retenue.

		Quote-part des capitaux propres consolidés par action ordinaire	Quote-part du capital																																																																																																																								
	Avant émission des Actions Nouvelles	16,95 €	1,00 %																																																																																																																								
	Après émission des Actions Nouvelles (soit une souscription de l'Augmentation de Capital à 100 %)	16,62 €	0,73 %																																																																																																																								
4.1.3	<p>Répartition indicative du capital et des droits de vote postérieurement à l'émission des Actions Nouvelles</p> <p>Sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du Prospectus, des informations portées à la connaissance de la Société sur la répartition de son actionnariat à la date du Prospectus, et de l'Engagement de Souscription, la répartition de l'actionnariat tel qu'il ressortirait après la réalisation de l'Augmentation de Capital serait la suivante :</p> <p>Sur la base d'une souscription à hauteur de l'ensemble des DPS reçus par Sopra GMT (ainsi que ceux acquis dans le cadre de l'Acquisition des DPS) et par l'ensemble des autres actionnaires de la Société (à l'exception de Sopra Steria Group en raison de l'Acquisition des DPS) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% des droits de vote théoriques (1)</th> <th>% des droits de vote exerçables</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sopra Steria Group SA</td> <td>3 293 637</td> <td>11,07%</td> <td>6 587 274</td> <td>15,97%</td> <td>16,22%</td> </tr> <tr> <td>Sopra GMT (2)</td> <td>12 403 885</td> <td>41,70%</td> <td>16 907 206</td> <td>40,98%</td> <td>41,63%</td> </tr> <tr> <td>Famille Pasquier (2)</td> <td>35 591</td> <td>0,12%</td> <td>57 787</td> <td>0,14%</td> <td>0,14%</td> </tr> <tr> <td>Famille Odin (2)</td> <td>399 082</td> <td>1,34%</td> <td>623 343</td> <td>1,51%</td> <td>1,53%</td> </tr> <tr> <td>Management (3)</td> <td>422 558</td> <td>1,42%</td> <td>626 084</td> <td>1,52%</td> <td>1,54%</td> </tr> <tr> <td>Total concert (4)</td> <td>16 554 753</td> <td>55,65%</td> <td>24 801 694</td> <td>60,12%</td> <td>61,07%</td> </tr> <tr> <td>Public (5)</td> <td>12 550 108</td> <td>42,19%</td> <td>15 811 990</td> <td>38,33%</td> <td>38,93%</td> </tr> <tr> <td>Auto-détention</td> <td>641 333</td> <td>2,16%</td> <td>641 333</td> <td>1,55%</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>29 746 194</td> <td>100,00%</td> <td>41 255 017</td> <td>100,00%</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sur la base d'une souscription à hauteur de 100% des Actions Nouvelles par Sopra GMT :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% des droits de vote théoriques (1)</th> <th>% des droits de vote exerçables</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sopra Steria Group SA</td> <td>3 293 637</td> <td>11,07%</td> <td>6 587 274</td> <td>15,97%</td> <td>16,22%</td> </tr> <tr> <td>Sopra GMT (2)</td> <td>16 235 341</td> <td>54,58%</td> <td>20 738 662</td> <td>50,27%</td> <td>51,06%</td> </tr> <tr> <td>Famille Pasquier (2)</td> <td>25 886</td> <td>0,09%</td> <td>48 082</td> <td>0,12%</td> <td>0,12%</td> </tr> <tr> <td>Famille Odin (2)</td> <td>290 242</td> <td>0,98%</td> <td>514 503</td> <td>1,25%</td> <td>1,27%</td> </tr> <tr> <td>Management (3)</td> <td>307 316</td> <td>1,03%</td> <td>510 842</td> <td>1,24%</td> <td>1,26%</td> </tr> <tr> <td>Total concert (4)</td> <td>20 152 422</td> <td>67,75%</td> <td>28 399 363</td> <td>68,84%</td> <td>69,93%</td> </tr> <tr> <td>Public (5)</td> <td>8 952 439</td> <td>30,10%</td> <td>12 214 321</td> <td>29,61%</td> <td>30,07%</td> </tr> <tr> <td>Auto-détention</td> <td>641 333</td> <td>2,16%</td> <td>641 333</td> <td>1,55%</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>29 746 194</td> <td>100,00%</td> <td>41 255 017</td> <td>100,00%</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Droits de vote théoriques, calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions auto-détenues. Nombre de droits de vote réels exerçables au 19 juillet 2024 (hors actions auto-détenues) : 32 501 087</p> <p>(2) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».</p> <p>(3) Managers signataires du pacte d'actionnaires avec les Fondateurs.</p> <p>(4) Il est précisé que suite à la signature le 18 juillet 2024 d'un pacte d'actionnaires relatif à Sopra GMT entre One Equity Partners, Sopra GMT et les familles Odin et Pasquier le concert est composé de Sopra Steria Group SA, les Fondateurs, certains managers individuels susvisés et One Equity Partners. Il est également précisé que dans le cadre de ce concert, Axway est contrôlée, directement et indirectement, par Sopra GMT, holding animatrice.</p> <p>(5) Calculé par différence</p>				Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote théoriques (1)	% des droits de vote exerçables	Sopra Steria Group SA	3 293 637	11,07%	6 587 274	15,97%	16,22%	Sopra GMT (2)	12 403 885	41,70%	16 907 206	40,98%	41,63%	Famille Pasquier (2)	35 591	0,12%	57 787	0,14%	0,14%	Famille Odin (2)	399 082	1,34%	623 343	1,51%	1,53%	Management (3)	422 558	1,42%	626 084	1,52%	1,54%	Total concert (4)	16 554 753	55,65%	24 801 694	60,12%	61,07%	Public (5)	12 550 108	42,19%	15 811 990	38,33%	38,93%	Auto-détention	641 333	2,16%	641 333	1,55%	-	Total	29 746 194	100,00%	41 255 017	100,00%	100,00%		Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote théoriques (1)	% des droits de vote exerçables	Sopra Steria Group SA	3 293 637	11,07%	6 587 274	15,97%	16,22%	Sopra GMT (2)	16 235 341	54,58%	20 738 662	50,27%	51,06%	Famille Pasquier (2)	25 886	0,09%	48 082	0,12%	0,12%	Famille Odin (2)	290 242	0,98%	514 503	1,25%	1,27%	Management (3)	307 316	1,03%	510 842	1,24%	1,26%	Total concert (4)	20 152 422	67,75%	28 399 363	68,84%	69,93%	Public (5)	8 952 439	30,10%	12 214 321	29,61%	30,07%	Auto-détention	641 333	2,16%	641 333	1,55%	-	Total	29 746 194	100,00%	41 255 017	100,00%	100,00%
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote théoriques (1)	% des droits de vote exerçables																																																																																																																						
Sopra Steria Group SA	3 293 637	11,07%	6 587 274	15,97%	16,22%																																																																																																																						
Sopra GMT (2)	12 403 885	41,70%	16 907 206	40,98%	41,63%																																																																																																																						
Famille Pasquier (2)	35 591	0,12%	57 787	0,14%	0,14%																																																																																																																						
Famille Odin (2)	399 082	1,34%	623 343	1,51%	1,53%																																																																																																																						
Management (3)	422 558	1,42%	626 084	1,52%	1,54%																																																																																																																						
Total concert (4)	16 554 753	55,65%	24 801 694	60,12%	61,07%																																																																																																																						
Public (5)	12 550 108	42,19%	15 811 990	38,33%	38,93%																																																																																																																						
Auto-détention	641 333	2,16%	641 333	1,55%	-																																																																																																																						
Total	29 746 194	100,00%	41 255 017	100,00%	100,00%																																																																																																																						
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote théoriques (1)	% des droits de vote exerçables																																																																																																																						
Sopra Steria Group SA	3 293 637	11,07%	6 587 274	15,97%	16,22%																																																																																																																						
Sopra GMT (2)	16 235 341	54,58%	20 738 662	50,27%	51,06%																																																																																																																						
Famille Pasquier (2)	25 886	0,09%	48 082	0,12%	0,12%																																																																																																																						
Famille Odin (2)	290 242	0,98%	514 503	1,25%	1,27%																																																																																																																						
Management (3)	307 316	1,03%	510 842	1,24%	1,26%																																																																																																																						
Total concert (4)	20 152 422	67,75%	28 399 363	68,84%	69,93%																																																																																																																						
Public (5)	8 952 439	30,10%	12 214 321	29,61%	30,07%																																																																																																																						
Auto-détention	641 333	2,16%	641 333	1,55%	-																																																																																																																						
Total	29 746 194	100,00%	41 255 017	100,00%	100,00%																																																																																																																						
4.1.4	<p>Estimation des dépenses totales liées à l'Augmentation de Capital : à titre indicatif, les dépenses liées à l'Augmentation de Capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) sont estimés à environ 2,7 millions d'euros.</p>																																																																																																																										
4.1.5	<p>Dépenses facturées à l'investisseur par la Société : sans objet.</p>																																																																																																																										
Point 4.2 – Pourquoi ce prospectus est-il établi ?																																																																																																																											
4.3.1	<p>Ce prospectus est établi à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles.</p> <p>Utilisation et montant net estimé du produit</p> <p>Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera utilisé par la Société dans le cadre du financement d'une partie du Prix d'Acquisition, étant précisé qu'à la date du présent Prospectus, l'ensemble des conditions suspensives liées à la réalisation de l'Acquisition ont été levées à l'exception de la réalisation de l'Augmentation de Capital et de la levée de conditions de remises documentaires à satisfaire par la Société. Le montant net du produit de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 127,9 millions d'euros. Il est précisé que le solde du Prix d'Acquisition, non financé par le montant net du produit de l'émission, fera l'objet d'un crédit syndiqué bancaire d'un montant d'environ 200 millions d'euros souscrit auprès de trois banques arrangeuses mandatées partenaires (Crédit Agricole CIB, Société Générale et LCL).</p>																																																																																																																										
4.3.2	<p>Garantie et placement</p> <p>Voir section 3.3.1.</p>																																																																																																																										
4.3.3	<p>Principaux conflits d'intérêt liés à l'émission des Actions Nouvelles</p> <p>Les Coordinateurs Globaux et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. A cet égard, Crédit Agricole CIB et Société Générale sont prêteurs dans le cadre du <i>Revolving Credit Facility</i>, Crédit Agricole CIB agit en tant que conseil financier de la Société dans le cadre de l'acquisition de Sopra Banking Software et Société Générale agit en tant que conseil financier de Sopra Steria Group dans le cadre de la cession de Sopra Banking Software à la Société.</p>																																																																																																																										
4.3.4	<p>Engagement d'abstention de la Société : à compter de la date du Prospectus et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions.</p>																																																																																																																										
4.3.5	<p>Engagement de conservation des principaux actionnaires (Sopra Steria Group et Sopra GMT) et du directeur général de la Société : à compter de la date du Prospectus et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions.</p>																																																																																																																										

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1.1. Responsable du prospectus

Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général de la Société.

1.2. Attestation du responsable du prospectus

Pour Axway :

« J'atteste que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris (France), le 22 juillet 2024,

Monsieur Patrick Donovan,
Directeur Général de la Société.

1.3. Rapport d'expert

Sans objet.

1.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.

Sans objet.

1.5. Approbation par l'Autorité des Marchés Financiers

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur ou la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Actions Nouvelles.

2. FACTEURS DE RISQUES

En complément des facteurs de risques relatifs au Groupe et à son activité décrits au chapitre 2 « *Risques et contrôle* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 3 « *Facteurs de risques* » de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risques décrits ci-dessous sont spécifiques aux Actions Nouvelles.

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés en premier lieu, au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risques considérés comme les plus importants (**signalés par une astérisque**) à la date du présent Prospectus, conformément à une évaluation qui tient compte de leur niveau d'impact et de leur probabilité d'occurrence ainsi que des actions et mesures de maîtrise des risques mises en place par la Société. Pour une description de la politique de gestion des risques de la Société, le lecteur est invité à se reporter à la section 2.2 « *Contrôle interne et gestion des risques* » du chapitre 2 « *Risques et contrôle* » du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Si l'un des risques identifiés par la Société venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge, à cette même date, non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1. Risques liés aux Actions Nouvelles

2.1.1. Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité (*)

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché. Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris du 24 juillet 2024 au 16 août 2024 (inclus), selon le calendrier indicatif, tandis que la période de souscription sera ouverte du 26 juillet 2024 au 20 août 2024 (inclus), selon le calendrier indicatif.

2.1.2. Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée (*)

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.

A titre indicatif, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société à la date du présent Prospectus et ne participant pas à l'Augmentation de Capital en détiendrait 0,73 % à l'issue de l'Augmentation de Capital (le

lecteur est invité à se référer à la section 9.2 « *Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation de l'actionnaire* » de la Note d'Opération).

2.1.3. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription (*)

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription et pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'Augmentation de Capital ou à la date de détachement du droit préférentiel de souscription. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

2.1.4. Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation des droits préférentiel de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription ainsi qu'après les périodes d'abstention de la Société et de conservation des principaux actionnaires, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription (*)

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de négociation, s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription.

La Société s'est notamment engagée à l'égard des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à compter de l'approbation du Prospectus par l'AMF et jusqu'à la fin d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, à ne pas émettre, offrir, nantir, ou céder, directement ou indirectement, d'actions, d'autres titres de capital de la Société ou de titres donnant accès à son capital, sous réserve de certaines exceptions (telles que décrites à la section 5.4.3.3 de la Note d'Opération).

Par ailleurs, Sopra Steria Group et Sopra GMT, qui détiennent ensemble à la date du Prospectus 52,77 % du capital social de la Société, ainsi que Monsieur Patrick Donovan, directeur général de la Société, se sont engagés à conserver leurs actions à compter de l'approbation du Prospectus par l'AMF et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions (voir section 5.4.3.4 de la Note d'Opération).

2.1.5. La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents de la Société ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère, ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- des annonces portant sur le calendrier et/ou les conditions de l'Acquisition ou, plus largement, du rapprochement entre Axway et Sopra Banking Software ; et
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société et/ou de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés de la Société et/ou sur le périmètre des actifs de la Société.

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs décrits au chapitre 2 « *Risques et contrôle* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 3 « *Facteurs de risques* » de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023.

2.1.6. En cas de manquement de Sopra GMT à ses obligations au titre de l'Engagement de Souscription, si le montant total des souscriptions reçues par la Société représentait moins des trois quarts de l'augmentation de capital, celle-ci serait annulée

Conformément à son intention annoncée dans le communiqué de presse d'Axway en date du 21 février 2024, Sopra GMT, premier actionnaire de la Société, qui détient individuellement au 22 juillet 2024, 37,55 % du capital social et 38,10 % des droits de vote théoriques de la Société, s'est engagé irrévocablement à (i) souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital d'Axway, à hauteur de ses droits et de ceux acquis auprès de Sopra Steria Group, ce qui représente environ 52,8 % de l'augmentation de capital envisagée et (ii) sécuriser le solde de l'augmentation de capital en souscrivant les actions qui resteraient non souscrites à l'issue du processus d'allocation (l'« **Engagement de Souscription** »). En cas de manquement de Sopra GMT à ses obligations au titre de l'Engagement de Souscription et si le montant total des souscriptions reçues par la Société représentait moins des trois quarts (75%) de l'augmentation de capital, celle-ci serait annulée. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits.

2.1.7. Les opérations impliquant les actions de la société pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières française si la capitalisation boursière de la société venait à excéder 1 milliard d'euros

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française (« **TTF Française** ») prévue à l'article 235 *ter* ZD du Code général des impôts (« **CGI** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition à titre onéreux de titres de capital ou assimilés admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger (à l'exclusion notamment des opérations d'achat réalisées dans le cadre d'une émission de titres de capital), lorsque ces titres sont émis par une société dont le

siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française pour l'année suivante est publiée chaque année par l'administration fiscale en décembre. La capitalisation boursière de la Société était inférieure à un milliard d'euros au 1^{er} décembre 2023, de sorte que les opérations réalisées en 2024 ne sont pas dans le champ de la TTF, tel que confirmé par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-ANX000467 en date du 20 décembre 2023. La TTF Française ne sera par ailleurs pas due sur l'émission des Actions Nouvelles. Si, à l'avenir, la capitalisation boursière de la Société excédait un milliard d'euros, la TTF serait due, sous réserves de certaines exceptions, pour un montant égal à 0,3% de la valeur d'acquisition des titres sur le marché secondaire. Dans une telle hypothèse, la TTF Française serait de nature à augmenter les coûts liés aux opérations d'achats et de ventes des actions de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour ces actions. Les actionnaires et investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française sur leur investissement, en particulier en ce qui concerne la souscription, l'achat, la détention et le transfert des Actions Nouvelles de la Société.

2.1.8. Les opérations impliquant les actions de la Société pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne si elle est adoptée, à l'exclusion des opérations réalisées sur le marché primaire

Le 14 février 2013, la Commission Européenne a publié une proposition de directive relative à une taxe sur les transactions financières européenne commune à la Belgique, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie, la Slovaquie (les « **États Membres Participants** ») et l'Estonie qui, si elle était adoptée et transposée en France, pourrait remplacer la TTF Française et s'appliquer, sous réserves de certaines conditions, aux transactions portant sur les actions de la Société, à l'exclusion des opérations réalisées sur le marché primaire. Considérant l'absence d'accord au titre des négociations sur la proposition de directive de 2013, les Etats Membres Participants sont convenus de poursuivre les négociations sur une nouvelle proposition (la « **TTF Européenne** ») fondée sur le modèle français, qui concernerait les actions cotées des sociétés européennes dont la capitalisation boursière dépasse 1 milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Selon cette nouvelle proposition le taux d'imposition applicable serait au minimum de 0,2 %. Les opérations réalisées sur le marché primaire devraient être exclues. Cette nouvelle proposition pourrait faire l'objet de modifications avant son adoption dont le calendrier demeure incertain. Il convient néanmoins de préciser que la capitalisation de la Société était, au 1^{er} décembre 2023, inférieure au seuil de 1 milliard d'euros susmentionné. D'autres États Membres pourraient décider de participer et/ou certains des États Membres Participants pourraient décider de se retirer. Le mécanisme d'application et de perception de la TTF Européenne n'est pas encore connu, mais si cette nouvelle proposition ou toute autre taxe similaire était adoptée, ces taxes pourraient augmenter les coûts liés aux opérations d'achats et de ventes d'actions de la Société et ainsi réduire leur liquidité sur le marché. Il est conseillé aux actionnaires de la Société et aux investisseurs de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne, dès lors que cette proposition serait adoptée et si la Société en remplissait les conditions d'application.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, après réalisation de l'Acquisition, est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du présent Prospectus par l'AMF.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément au point 3.2 de l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) du 4 mars 2021 (ESMA 32-382-1138/paragraphe 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés

et de l'endettement financier net consolidé non audité, d'une part au 30 juin 2024 établis selon le référentiel IFRS et, d'autre part, ajustée pour refléter l'Acquisition comme si celle-ci était intervenue au 30 juin 2024.

Tableaux synthétiques des capitaux propres et de l'endettement net consolidé

1. Capitaux propres et endettement <i>(en milliers d'euros)</i>	Données historiques du Groupe au 30 juin 2024	Données historiques du Groupe ajustées de l'Acquisition au 30 juin 2024 ⁽⁶⁾
Total des dettes financières courantes (y compris la fraction courante des dettes non-courantes)	6 896	29 700
Dettes courantes cautionnées	-	-
Dettes courantes garanties	-	-
Dettes courantes non-cautionnées / non-garanties ⁽¹⁾	6 896	29 700
Total des dettes financières non-courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	102 231	313 475
Dettes non-courantes cautionnées	-	-
Dettes non-courantes garanties	-	-
Dettes non-courantes non-cautionnées / non-garanties ⁽¹⁾	102 231	313 475
Capitaux propres ⁽²⁾	353 056	480 387
Capital social	43 267	53 078
Réserve légale ⁽³⁾	113 380	230 900
Autres réserves ⁽⁴⁾	196 409	196 409
TOTAL	462 184	823 562

2. Analyse de l'endettement financier <i>(en milliers d'euros)</i>	Données historiques du Groupe au 30 juin 2024	Données historiques du Groupe ajustées de l'Acquisition au 30 juin 2024 ⁽⁶⁾
A. Trésorerie	16 914	10 754
B. Equivalents de trésorerie	-	-
C. Autres actifs financiers courants	-	-
D. Liquidités (A + B + C)	16 914	10 754
E. Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non-courantes) ⁽⁵⁾	6 896	29 700
F. Fraction courante des dettes financières non-courantes ⁽⁵⁾	-	-
G. Endettement financier courant (E + F)	6 896	29 700
H. Endettement financier courant net (G - D)	-10 018	18 947
I. Endettement financier non-courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires) ⁽⁵⁾	102 231	313 475
J. Instruments de dette	-	-
K. Fournisseurs et autres créiteurs non-courants	-	-
L. Endettement financier non-courant (I + J + K)	102 231	313 475
M. Endettement financier total (H + L)	92 213	332 421

⁽¹⁾ Les dettes non cautionnées non garanties du Groupe au 30 juin 2024 correspondent à 21 454 milliers d'euros de dettes de location IFRS 16 (dont 2 534 milliers d'euros en dettes courantes), et 87 674 milliers d'euros en dettes d'emprunts et dettes financières (dont 4 363 milliers d'euros en dettes courantes).

⁽²⁾ Le bénéfice du Groupe au 30 juin 2024 pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2024 n'a pas été inclus dans les capitaux propres.

- (3) La réserve légale correspond à la prime d'émission pour un montant de 113 380 milliers d'euros;
- (4) Les autres réserves des capitaux propres du Groupe au 30 juin 2024 sont composées de :
- Réserves consolidées : 141 742 milliers d'euros ;
 - Réserves de conversion Groupe : 37 367 milliers d'euros ; et
 - Autres réserves : 17 300 milliers d'euros.
- (5) L'endettement financier est ventilé entre dettes financières courantes et non courantes, à la date de la table de capitalisation et d'endettement net, à savoir au 30 juin 2024.
- (6) Les « données historiques du Groupe ajustées des impacts de l'Acquisition au 30 juin 2024 » sont présentées conformément aux Informations Financières Pro Forma Non Auditées incluses en Annexe 2 de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023.

Les ajustements entre les données historiques et les données ajustées du Groupe au 30 juin 2024 reflètent :

- i. l'hypothèse de préparation des Informations Financières Pro forma Non Auditées à savoir un prix initial d'acquisition des titres à 130 000 milliers d'euros et un montant de Compte Courant Sopra Banking Software à rembourser de 200 000 milliers d'euros ;
- ii. les effets de la réorganisation préalable de Sopra Banking Software à la date de l'Acquisition induisant l'hypothèse que les comptes courants de Sopra Banking Software vis-à-vis de Sopra Steria Group, net de la trésorerie, seraient réduits à la date de l'Acquisition et devraient s'établir à environ 200 millions d'euros ;
- iii. le financement de l'Acquisition par :
 - a. une augmentation de capital à hauteur de 130 000 milliers d'euros, soit de 127 331 milliers d'euros net de frais ; et
 - b. la mise en place d'une ligne de dettes pour un montant de 200 000 milliers d'euros intégralement tirée avec une part courante de 12 000 milliers d'euros et une part non courante de 188 000 milliers d'euros, soit 183 732 milliers d'euros net des commissions bancaires ;
- iv. l'impact sur la trésorerie d'Axway des frais liés à l'Augmentation de Capital, à l'Acquisition et au Crédit Bancaire, net de la trésorerie apportée par Sopra Banking Software (compte tenu de l'hypothèse décrite en ii. des effets de la réorganisation préalable à la date de l'Acquisition) ; et
- v. l'impact des dettes de location de Sopra Banking Software au 30 juin 2024.

Il est précisé qu'à la date du présent Prospectus, il n'existe pas de dette indirecte et éventuelle significative autre que les provisions et engagements présentés :

- aux notes 5.3 (*Engagements de retraites et assimilés*), 7.4 (*Autres dettes non courantes*), 10 (*Provisions*), 15.1 (*Obligations contractuelles données*) et 15.2 (*Engagements donnés liés à l'activité courante*) de l'annexe aux comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 ; et
- aux notes 20 (*Engagements hors bilan et passifs éventuels*) et 21 (*Faits exceptionnels et litiges*) de l'annexe aux comptes consolidés semestriels résumés de la Société relatifs à la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 inclus dans l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023.

Au 30 juin 2024, le montant disponible sur le *Revolving Credit Facility* (« **RCF** ») est de 44 M€ (35,2 %) sur les 125 M€ que prévoit la convention.

Par ailleurs, Axway entend financer une partie du Prix d'Acquisition via la souscription et le tirage d'un crédit bancaire syndiqué d'un montant de 200 millions d'euros conclu le 23 mai 2024 avec trois banques arrangeuses

mandatés partenaires (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Société Générale, et Crédit Lyonnais) (le « **Crédit Bancaire** »). Le Crédit Bancaire est composé d'un crédit à terme (120 millions d'euros) amortissable (60% *in fine*) d'une maturité de 5 ans (la « **Tranche A** ») et d'un crédit à terme (80 millions d'euros) non-amortissable d'une maturité de 3 ans (la « **Tranche B** »). Il comporte également une tranche non confirmée et non-amortissable d'un montant maximum de 100 millions d'euros d'une maturité de 5 ans minimum, ayant une période de disponibilité de 36 mois et dont l'objet est le financement d'une acquisition. Les termes et conditions du Crédit Bancaire, notamment les engagements juridiques et financiers ainsi que les cas de défaut, répliquent majoritairement ceux du *RCF* multidevise d'un montant de 125 millions d'euros précédemment conclu par Axway en 2014 (voir paragraphe 2.2, sous-section « Financement de l'Acquisition »- de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023).

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les Coordinateurs Globaux et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. A cet égard, Crédit Agricole CIB et Société Générale sont prêteurs dans le cadre du *RCF* décrit à la section 5.6 du Document d'Enregistrement Universel 2023, Crédit Agricole CIB agit en tant que conseil financier de la Société dans le cadre de l'acquisition de Sopra Banking Software et Société Générale agit en tant que conseil financier de Sopra Steria Group dans le cadre de la cession de Sopra Banking Software à la Société.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera utilisé par la Société dans le cadre du financement d'une partie du Prix d'Acquisition, étant précisé qu'à la date du présent Prospectus, l'ensemble des conditions suspensives liées à la réalisation de l'Acquisition ont été levées à l'exception de la réalisation de l'Augmentation de Capital et de la levée de conditions de remises documentaires à satisfaire par la Société.

Le montant net du produit de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 127,9 millions d'euros. Il est précisé que le solde du Prix d'Acquisition, non financé par le montant net du produit de l'émission, sera financé par le Crédit Bancaire.

Se référer à la section 2 de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 pour plus de détails sur l'Acquisition.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Nature des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B). Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris, et seront négociables sur la même ligne de cotation, sous le même code ISIN FR0011040500.

Libellé pour les actions : Axway Software

Code ISIN : FR0011040500

Mnémonique : AXW

Lieu de cotation : Euronext Paris

Compartiment : B

Classification sectorielle ICB : 10101015, Logiciels

LEI : 96950022O6SP7FQONJ77

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige seront ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et seront désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), mandaté par la Société, pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix, et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), mandaté par la Société, pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles se transmettront par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking SA.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 27 août 2024.

4.4. Devise d'émission

Les Actions Nouvelles seront libellées en euros.

4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions

Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividende – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital dans les conditions fixées par le Code de commerce et les statuts de la Société (notamment les articles 12, 37, 38 et 39).

L'assemblée générale de la Société est compétente pour statuer sur les comptes (y compris consolidés) et l'affectation du résultat.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi est à la disposition de l'assemblée générale ordinaire. Celle-ci décide souverainement de son affectation.

Sur le bénéfice, l'assemblée peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous autres fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. L'assemblée générale de la Société décide que le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'entre eux.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de valeurs mobilières détenues par la Société à titre de dividende de l'exercice (y compris d'acompte sur dividende) ou de distribution de réserves, de primes ou de tout autre poste de capitaux propres dont elle a la disposition.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie.

Les dividendes décidés par la Société et non réclamés par un actionnaire sont, à l'issue d'un délai de cinq ans, acquis à l'Etat français.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des actions existantes portant même jouissance.

Droit de vote

Sous réserve des stipulations de la présente section, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital social qu'elles représentent. Conformément à l'article L. 225-122 du Code de commerce, chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au nom du même actionnaire (article 31 des statuts).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, ont également un droit de vote double et ce, dès l'émission.

En outre, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. Toutefois, le nu-proprétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales. Son droit de vote ne peut jamais être totalement supprimé. L'usufruitier ne peut pas être privé du droit de voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres de souscription de valeurs mobilières de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant une durée égale à la durée de la souscription (qui toutefois commence préalablement à la période de souscription), ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires ordinaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par une offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit par une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et le prix de souscription sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance. Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix de souscription selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2ème alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix de souscription ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial des commissaires aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 30 % ou 40% (lorsque la période d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à cinq ans ou dix ans, respectivement) à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 15 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Il est précisé qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, certaines des dispositions précitées ont été amendées.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions de la Société.

Forme des actions

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Quand elles sont libérées, elles peuvent être nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions font l'objet d'une inscription à un compte ouvert, conformément aux dispositions légales, par la société émettrice ou par un intermédiaire financier habilité.

Franchissement de seuils légaux et statutaires

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus de l'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, est tenue de déclarer tout franchissement de ces seuils dans les délais, conditions et selon les modalités prévues par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de franchissement de seuil.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi.

A ce titre, la Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'identification de détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires et de communication de tout renseignement relatif à ces détenteurs.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements susvisés peut dans les conditions prévues par la loi et les règlements, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

4.6. Autorisations

4.6.1. Délégation de compétence de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 mai 2023

L'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 11 mai 2023 a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

« **Dix-huitième résolution** (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - o d'actions ordinaires, et/ou
 - o de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance ;
- fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 €.
- À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres

modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- *Ce montant s'impute sur le montant nominal global maximum des actions ordinaires prévu à la vingt-et-unième résolution.*
- *Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 €.*
- *Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-et-unième résolution ;*
- *en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :*
 - o *décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,*
 - o *décide que si les Souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :*
 - *limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,*
 - *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,*
 - *offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;*
- *décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;*
- *décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;*
- *prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. »*

4.6.2. Décision du Conseil d'administration faisant usage de la délégation de compétence

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 11 mai 2023 dans sa dix-huitième résolution, le Conseil d'administration de la Société a approuvé, lors de sa séance du 18 juillet 2024, le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum total, prime d'émission incluse, de 133 millions euros et a décidé de subdéléguer au Directeur Général de la Société, en application de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, le soin de décider de procéder à l'augmentation de capital et d'en fixer les modalités définitives dans les limites de calendrier et de décote fixées par le Conseil d'administration.

4.6.3. Décisions du Directeur Général de la Société faisant usage de la subdélégation du Conseil d'administration

Faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 18 juillet 2024, en application de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, le Directeur Général a décidé le 22 juillet 2024 de procéder à la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant brut, prime d'émission inclus, de 130 612 811,70 euros, par émission de 8 112 597 Actions Nouvelles, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 8 actions existantes de la Société, à souscrire ou à libérer

en numéraire, pour un prix de souscription unitaire de 16,10 euros par Action Nouvelle, dont deux (2) euros de valeur nominale et 14,10 euros de prime d'émission chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.

4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 27 août 2024 selon le calendrier indicatif.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des Actions Nouvelles.

4.9. Règlementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237- 1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source et prélèvement sur les dividendes versés par la Société au titre des Actions Nouvelles

Les informations contenues dans la Note d'Opération ne constituent qu'un résumé des principales conséquences fiscales françaises en matière de retenue et prélèvements à la source sur les dividendes versés par la Société à raison des Actions Nouvelles susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, (i) aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France (4.11.1) et (ii) à certains actionnaires qui sont résidents fiscaux de France (4.11.2).

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française ou par la jurisprudence. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer

aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État. La Société attire ainsi l'attention de tout actionnaire concerné sur le fait que la législation fiscale de tout autre Etat dans lequel se situerait sa résidence fiscale est susceptible, en complément de la législation fiscale française, en ce compris les conventions fiscales internationales éventuellement applicables, d'avoir une incidence sur le régime fiscal qui s'appliquera aux dividendes qui lui seraient versés par la Société à raison des Actions Nouvelles.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1. Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve des dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les dividendes, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts (« CGI ») ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Les dividendes distribués par la Société feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve des développements qui suivent, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40 en date du 25 mars 2013 et BOI-INT-DG-20-20-20-20 du 12 septembre 2012) et par la jurisprudence applicable ; et
- au taux normal de l'impôt sur les sociétés fixé à 25% dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du siège du bénéficiaire ou de son statut, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, en application des articles 119 *bis* et 187 du CGI, les dividendes payés par la Société hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* de l'article 238-0 A du CGI, font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans cet ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois chaque année. Aux termes de l'arrêté du 16 février 2024 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du CGI, la liste des ETNC, autres que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* de cet article 238-0 A du

CGI est composée à la date de la Note d'Opération, des Etats et territoires suivants : Anguilla, les Seychelles, les Bahamas, les Îles Turques et Caïques, Vanuatu.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

- i. en vertu de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes, sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 *ter* du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 en date du 3 juillet 2019). Sont ainsi concernés les actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs :
 - a. ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant leur résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
 - b. revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - c. détenant de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans en pleine propriété ou en nue-propriété 10% (ou 5% lorsque ces personnes morales détiennent des participations satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouvent privées de toute possibilité d'imputer la retenue à la source) au moins du capital de la personne morale qui distribue les dividendes, ou prenant l'engagement de conserver cette participation de façon ininterrompue pendant un délai de deux ans au moins et désignant, comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, un représentant qui est responsable du paiement de la retenue à la source en cas de non-respect de cet engagement ; et
 - d. étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où ces personnes morales ont leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérées ;
 - e. étant précisé que cette exonération ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ;
- ii. en vertu de l'article 119 *bis*, 2 du CGI, aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions énoncées à l'article 119 *bis*, 2 du CGI et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1,2,3,5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier et (iii) remplissent les conditions énoncées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70 en date du 6 octobre 2021 ; ou
- iii. en vertu de l'article 119 *quinquies* du CGI applicable aux actionnaires personnes morales qui justifient auprès du débiteur ou de la personne qui assure le paiement des revenus qu'ils remplissent, au titre de l'exercice au cours duquel ils perçoivent les revenus, les conditions suivantes :

- a. leur siège et, le cas échéant, l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus sont situés (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 et n'étant pas un ETNC ou (iii) dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions susmentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ;
 - b. leur résultat fiscal ou, le cas échéant, celui de l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus, calculé selon les règles de l'Etat ou du territoire où est situé leur siège ou l'établissement stable, est déficitaire ; et
 - c. ils font, à la date de la perception du revenu l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce ou, à défaut d'existence d'une telle procédure, ils sont, à cette date, en état de cessation des paiements et leur redressement est manifestement impossible (article 119 *quinquies* du CGI) ; ou
- iv. en application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Par ailleurs, l'article 235 *quater* du CGI, commenté par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-10 en date du 29 juin 2022) prévoit un mécanisme de restitution de la retenue à la source assorti d'un report d'imposition applicable aux actionnaires personnes morales ou organismes (a) dont le résultat fiscal au titre de l'exercice de perception du dividende est déficitaire ou nul (Conseil d'Etat 18 octobre 2022, n°466329), (b) dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus et profits sont inclus est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, (ii) dans un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen qui n'est pas un ETNC et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 ou, pour les seules retenues à la source prévues à l'article 119 *bis* du CGI, (iii) dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas partie à l'accord sur l'espace économique européen mais ayant conclu avec la France les conventions ci-dessus mentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société distributrice ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme et (c) se conformant aux obligations déclaratives énoncées à l'article 235 *quater* du CGI. Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 *quater* du CGI.

Par ailleurs, l'article 235 *quinquies* du CGI prévoit un mécanisme de restitution de retenues à la source destiné à prendre en compte les charges supportées pour l'acquisition et la conservation des revenus auxquels ces retenues s'appliquent. Ce dispositif permet ainsi à certaines sociétés étrangères d'obtenir, sous conditions, la restitution de la retenue à la source prévue notamment à l'article 119 *bis*, 2 du CGI à hauteur de la différence entre la retenue à la source versée et celle calculée à partir d'une base nette de charges. Ce dispositif s'applique (a) aux actionnaires personnes morales dont les résultats ne sont pas imposés à l'impôt sur le revenu entre les mains d'un associé et dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les produits et sommes sont inclus est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, (ii) dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui n'est pas un ETNC et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ou (iii) dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen mais ayant conclu avec la France une convention ci-dessus mentionnée, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société distributrice ne permette pas au bénéficiaire de la distribution de participer de manière effective à la gestion ou au

contrôle de cette société ou de cet organisme, (b) sous réserve que les charges d'acquisition et de conservation de ces produits et sommes seraient déductibles si le bénéficiaire était situé en France et (c) sous réserve que les règles d'imposition dans l'Etat de résidence ne permettent pas au bénéficiaire d'y imputer la retenue à la source. L'actionnaire personne morale doit par ailleurs remplir les autres conditions énoncées à l'article 235 *quinquies* du CGI.

Enfin, l'article 119 *bis* A du CGI prévoit l'application par l'agent payeur d'une retenue à la source de 25% sur tout versement effectué, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, par une personne qui est établie ou a son domicile fiscal en France au profit, directement ou indirectement, d'une personne qui n'est pas établie ou n'a pas son domicile fiscal en France dans le cadre d'une cession temporaire ou de toute opération donnant le droit ou faisant obligation de restituer ou revendre des parts ou actions ou des droits portant sur ces titres, réalisée pendant une période de moins de quarante-cinq jours (incluant la date à laquelle le droit à une distribution de produits d'actions, de parts sociale ou de revenus assimilés a été créé). Dans ce cas, la retenue à la source s'applique sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Sous certaines conditions, une mesure de sauvegarde permet d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée si le bénéficiaire apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ou de se voir appliquer la mesure anti-abus ainsi que de connaître les modalités pratiques d'application des mesures de réduction ou d'exonération de retenue à la source, telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20 en date du 12 septembre 2012 relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales et plus généralement de déterminer le régime fiscal applicable au regard de leur situation particulière.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, sous réserve de l'application le cas échéant de la convention fiscale internationale conclue entre la France et cet Etat.

4.11.2. Imposition des dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La Société recommande aux actionnaires concernés de consulter leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les modalités de déclaration et de paiement des prélèvements ci-dessous, ainsi que, plus généralement, le régime fiscal applicable à leur situation.

4.11.2.1. Actionnaires personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

a. Prélèvement libératoire de 12,8%

En application de l'article 117 *quater* du CGI, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire au taux de 12,8% sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen

ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10 en date du 6 juillet 2021.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant le paiement des dividendes, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement non libératoire de 12,8%.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. À moins que le contribuable exerce une option pour se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de capitaux mobiliers (à l'exception de certains revenus exonérés) et aux plus-values, afin que ces revenus soient pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le taux du prélèvement non libératoire de 12,8% correspondra au taux de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire susvisée de 12,8% et réalisés au titre d'une même année.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* de l'article 238-0 A du CGI, quel que soit le lieu de résidence ou le statut de l'actionnaire concerné, une retenue à la source au taux de 75% est applicable. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC (cf. 4.11.1 pour la liste de ces ETNC).

En cas d'application de la retenue à la source de 75%, les bénéficiaires résidents de France disposant d'un compte dans un ETNC sont autorisés à imputer la retenue à la source prélevée sur les revenus qu'ils ont perçus lorsqu'ils les déclarent à l'impôt sur le revenu, en application de l'article 199 *ter*, I-a du CGI (BOI-INT-DG-20-50-30 n° 290 en date du 14 juin 2022).

b. Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus soit applicable ou non et que le contribuable ait ou non opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (ce comprenant la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2%, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5% et le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %)

Si les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement de ces

dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG sera partiellement déductible, à hauteur de 6,8%, du revenu global imposable l'année de son paiement, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

En application des dispositions de l'article L. 136-6 III du Code de la sécurité sociale, ces prélèvements sociaux sont prélevés et recouvrés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable, étant rappelé que lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, c'est le contribuable qui est en principe redevable des prélèvements sociaux (sauf à donner un mandat dans les conditions énoncées ci-dessus pour le prélèvement non libératoire). Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier, l'application éventuelle des exceptions au prélèvement non libératoire de 12,8%, le cas échéant les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8% et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables, ainsi que les modalités d'imputation de ce prélèvement non libératoire sur le montant de leur impôt sur le revenu.

c. Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Il est institué une contribution exceptionnelle à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu dont le revenu fiscal de référence excède certaines limites. Cette contribution est calculée sur la base des taux suivants :

- 3% sur la fraction de revenu fiscal de référence (i) supérieure à 250.000 euros et inférieure ou égale à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés ou (ii) supérieure à 500.000 euros et inférieure ou égale à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ; et
- 4% sur la fraction de revenu fiscal de référence (i) supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés ou (ii) supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

Le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel il est fait mention ci-dessus est défini conformément aux dispositions de l'article 1417, IV du CGI, sans qu'il soit fait application notamment des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI (article 223 *sexies* du CGI).

4.11.2.2. Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun) dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes distribués par la Société au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne sont, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC (cf. 4.11.1 pour la liste de ces ETNC).

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement de 25%. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI).

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions d'euros sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219, I-b et 235 *ter* ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% pour la fraction de leur bénéfice imposable inférieure à 42.500 euros. Les entreprises dont le chiffre

d'affaires est inférieur à 7,63 millions d'euros seront quant à elles susceptibles de bénéficier, en plus du taux réduit, d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans. Les personnes dans cette situation sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer les conditions à remplir pour bénéficier du régime et, plus généralement, la fiscalité applicable à leur cas particulier.

4.11.2.3. Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables détenant leurs actions dans le cadre d'un PEA ou dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou d'incitation du personnel, ou dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.12. Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil

Sans objet.

4.13. Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil

Sans objet.

5. MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

5.1. Conditions, statistiques de l'admission des Actions Nouvelles, calendrier prévisionnel et modalités de l'admission

5.1.1. Conditions de l'émission des Actions Nouvelles

L'Augmentation de Capital porte sur un nombre de 8 112 597 Actions Nouvelles.

L'Augmentation de Capital sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 8 actions existantes, au prix de 16,10 euros par action (soit deux (2) euros de valeur nominale et 14,10 euros de prime d'émission par action), sans qu'il ne soit tenu compte des fractions.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action inscrite sur son compte-titres à l'issue de la journée du 25 juillet 2024, selon le calendrier indicatif. Afin de permettre l'inscription en compte-titres à cette date, l'exécution des achats sur le marché d'actions existantes doit intervenir au plus tard le 23 juillet 2024, selon le calendrier indicatif. Les droits préférentiels de souscription seront négociables à compter du 24 juillet 2024 jusqu'au 16 août 2024 (inclus), selon le calendrier indicatif, et exerçables à compter du 26 juillet 2024 jusqu'au 20 août 2024 (inclus), selon le calendrier indicatif.

8 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 3 Actions Nouvelles de deux (2) euros de valeur nominale.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 20 août 2024, selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

Les plans d'attributions gratuites d'actions dont les actions sont en période d'acquisition ne donneront donc pas lieu à l'attribution de droits préférentiels de souscription.

Préservation des droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cours de période d'acquisition

Les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cours de période d'acquisition, seront préservés conformément aux stipulations des règlements des plans d'attributions gratuites d'actions.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 130 612 811,70 euros (dont 16 225 194,00 euros de montant nominal total et 114 387 617,70 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 8 112 597 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 16,10 euros (constitué de deux (2) euros de valeur nominale et 14,10 euros de prime d'émission par Action Nouvelle).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 18 juillet 2024, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directeur Général pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés suivantes :

- répartir librement tout ou partie des actions émises non souscrites entre les personnes de son choix,
- offrir au public, sur le marché français ou à l'étranger, tout ou partie des actions émises non souscrites, ou
- de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation et sous réserve que ce montant atteigne, le cas échéant après utilisation des deux facultés susvisées, les trois quarts de l'augmentation décidée.

Il est toutefois à noter que l'Augmentation de Capital fait l'objet d'un engagement irrévocable de Sopra GMT de souscription à titre irréductible à hauteur d'environ 52,8 % de l'émission auquel s'ajoute un engagement irrévocable de souscription sur le solde des Actions Nouvelles (tel que présenté à la section 5.2.2 « *Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration et de direction* » ci-dessous).

5.1.3. Période et procédure de souscription

5.1.3.1. Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 26 juillet 2024 au 20 août 2024 (inclus), selon le calendrier indicatif.

5.1.3.2. Période de négociation des droits préférentiels de souscription

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 24 juillet 2024 au 16 août 2024 (inclus), selon le calendrier indicatif.

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (se référer à la section 5.1.1 « *Conditions de l'émission des Actions Nouvelles* » de la Note d'Opération) :

- aux porteurs d'actions existantes inscrites sur leur compte-titres à l'issue de la journée du 25 juillet 2024 selon le calendrier indicatif ; afin de permettre l'inscription en compte-titres à cette date, l'exécution des achats sur le marché d'actions existantes doit intervenir au plus tard le 23 juillet 2024, selon le calendrier indicatif ; et
- aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 8 actions existantes détenues (8 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 Actions Nouvelles au prix de 16,10 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de droits préférentiel de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.9 « *Publication des résultats de l'Augmentation de Capital* » de la présente Note d'Opération).

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action Axway – Décotes du prix de souscription des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action Axway ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 19 juillet 2024, soit 27,50 euros :

- le prix de souscription des Actions Nouvelles de 16,10 euros fait apparaître une décote faciale de 41,5 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 3,11 euros,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 24,39 euros, et
- le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 34,0 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.3.3. Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 24 juillet 2024 et négociables sur Euronext Paris du 24 juillet 2024 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 16 août 2024 (inclus), selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR001400QJH1, dans les mêmes conditions que les actions existantes de la Société.

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 26 juillet 2024 et le 20 août 2024 (inclus), selon le calendrier indicatif et payer le prix de souscription correspondant (voir section 5.1.8 « *Versement des fonds et modalité de délivrance des actions* » de la présente Note d'Opération).

En cas de cession du droit préférentiel de souscription détaché d'une action existante, le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 20 août 2024, selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

5.1.3.4. Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions soit directement, soit par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la Société.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions existantes auto-détenues de la Société (à titre indicatif, 641 333 actions existantes au 19 juillet 2024, soit environ 3,0 % du capital social), seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 16 août 2024, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.3.5. Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital

18 juillet 2024	Délibération du Conseil d'administration approuvant le principe d'une augmentation de capital et subdéléguant au Directeur Général de la Société le pouvoir d'y procéder et de la mettre en œuvre
19 juillet 2024	Acquisition du Bloc Axway
22 juillet 2024	Décision du Directeur Général décidant le lancement de l'Augmentation de Capital Dépôt de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 auprès de l'AMF Approbation du Prospectus par l'AMF Signature du contrat de placement
23 juillet 2024	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'approbation du Prospectus par l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus Mise en ligne du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'émission relatif à l'offre annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription Date limite d'exécution des achats sur le marché d'actions existantes donnant droit à leur acquéreur au droit préférentiel de souscription qui en sera détaché
24 juillet 2024	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris Publication des résultats semestriels de Sopra Steria Group
25 juillet 2024	Date limite d'inscription en compte des actions existantes permettant à leur titulaire de recevoir le droit préférentiel de souscription
26 juillet 2024	Ouverture de la période de souscription
16 août 2024	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription
20 août 2024	Clôture de la période de souscription ⁵ Dernier jour de règlement-livraison des droits préférentiels de souscription
23 août 2024	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
27 août 2024	Émission et admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles Règlement-livraison des Actions Nouvelles
2 septembre 2024	Réalisation de l'Acquisition

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre

Sans objet (voir section 5.2.2 de la présente Note d'Opération).

⁵ Les délais de traitement requis par les teneurs de compte peuvent les conduire à avancer les dates et heure limites de réception des instructions de leurs clients titulaires de DPS. Les teneurs de compte doivent informer leurs clients à travers les avis d'opérations sur titres et les investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 3 Actions Nouvelles pour 8 actions existantes (voir section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'Opération) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et 5.3.1 « *Prix de souscription* » de la présente Note d'Opération.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum de souscription

L'émission des Actions Nouvelles étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 3 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 8 droits préférentiels de souscription. Il n'y a pas de maximum de souscription (voir section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la présente Note d'Opération).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions existantes sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 20 août 2024 (inclus) selon le calendrier indicatif auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions existantes sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus jusqu'au 20 août 2024 (inclus), selon le calendrier indicatif, auprès de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de la société Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 27 août 2024 selon le calendrier indicatif.

5.1.9. Publication des résultats de l'Augmentation de Capital

À l'issue de la période de souscription des Actions Nouvelles visée à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3.2 « *Période de souscription des droits préférentiels de souscription* » de la présente Note d'Opération).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la présente Note d'Opération.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée (i) aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription et (ii) aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la présente Note d'Opération.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

5.2.1.1. Restrictions concernant les États de l'Espace économique européen (autres que la France)

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen (autres que la France) (les « **Etats Concernés** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des Etats Concernés. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États Concernés uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;

- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus) par Etat Concerné ; ou
- (iii) dans tous les autres cas où la publication par la Société d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 1(4) du Règlement Prospectus,

et à condition qu'aucune des offres des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription visées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de l'article 3(1) du Règlement Prospectus ou d'un supplément en application de l'article 23 de ce dernier.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « **offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription** » dans un Etat Concerné donné signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières et (ii) l'expression « **Règlement Prospectus** » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Concernés s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Concernés.

5.2.1.2. Restrictions concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans le Royaume-Uni. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans le Royaume-Uni uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu de la Loi sur l'accord de retrait de l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018), tel que modifié (l'« **EUWA** »);
- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA) dans le Royaume Uni ; ou
- (iii) à tout moment dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** »),

et à condition qu'aucune des offres des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription visées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément en application de l'article 23 du Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « **offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription** » au Royaume-Uni signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières et (ii) l'expression « **Règlement Prospectus** » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA).

Il ne sera communiqué ou distribué, ni fait communiquer ou distribuer des invitations ou incitations à entreprendre des services d'investissement (article 21 du FSMA) que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à l'émetteur.

5.2.1.3. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act* of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « *U.S. Securities Act* ») ou auprès de toute autorité de marché de tout État ou juridiction des États-Unis d'Amérique. Les Actions Nouvelles ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues, cédées ou livrées, et les droits préférentiels de souscription ne peuvent pas être offerts, vendus, cédés ou exercés, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que ce terme est défini par le Règlement S pris en application du *U.S. Securities Act* (la « *Regulation S* »), sauf au titre d'une exemption ou dans le cadre d'opérations qui ne sont pas soumises aux obligations d'enregistrement du *U.S. Securities Act* et conformément aux lois locales applicables aux valeurs mobilières. Les Actions Nouvelles sont offertes et vendues (a) aux États-Unis d'Amérique seulement par la Société et exclusivement à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* »), tel que ce terme est défini par la Règle 144A du *U.S. Securities Act*, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement pour les placements privés prévue par l'Article 4(a)(2) du *U.S. Securities Act* et (b) en dehors des États-Unis d'Amérique, conformément à la *Regulation S*, dans le cadre d'une opération extraterritoriale (« *offshore transaction* ») tel que ce terme est défini par la *Regulation S*. Par conséquent, sauf pour les offres et les ventes faites aux investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* ») tels que décrites dans la phrase précédente :

- aucun actionnaire aux États-Unis d'Amérique n'est autorisé à exercer les droits préférentiels de souscription attribués à ses actions ;
- aucun ordre de souscription ne doit être posté ou envoyé de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir ses actions sous la forme nominative devra fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique ;
- aucun appel en vue de l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la souscription des Actions Nouvelles ne pourra être adressé aux États-Unis d'Amérique ou viser des personnes résidentes ou présentes aux États-Unis d'Amérique ;
- ni le Prospectus ni aucun document d'offre relatif à l'attribution de droits préférentiels de souscription ou à l'offre d'Actions Nouvelles, ni aucun formulaire d'exercice ou information ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique ; et
- chaque acquéreur d'Actions Nouvelles et toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription ayant reçu ce Prospectus sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du Prospectus et la livraison des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'opérations conformes aux dispositions de la Règle 903 de la *Regulation S* du *U.S. Securities Act* et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (« *offshore transactions* ») tel que ce terme est défini par la *Regulation S*.

Dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement pour les placements privés prévue par l'Article 4(a)(2) du *U.S. Securities Act*, chaque acquéreur d'Actions Nouvelles et toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription aux États-Unis d'Amérique sera tenu de déclarer, garantir et reconnaître qu'il est un investisseur qualifié (« *qualified institutional buyer* »), tel que ce terme est défini par la Règle 144A du *U.S. Securities Act*, et de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve d'une exemption de l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la dernière des deux dates entre (a) le début de la période de souscription et (b) le début d'une offre par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés des actions sous-jacentes aux droits préférentiels de souscription non exercés, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente opération) pourrait s'avérer être en violation des obligations d'enregistrement prévues par le *U.S. Securities Act*.

5.2.1.4. Restrictions concernant le Canada

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada qu'à des acquéreurs résidents en Ontario qui les souscrivent ou les acquièrent, ou sont réputés les souscrire ou les acquérir, pour leur propre compte et sont des « investisseurs qualifiés », au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* ou du paragraphe 73.3 (1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Toute revente des Actions Nouvelles et des droits préférentiels doit être effectuée conformément à une dispense ou dans le cadre d'une transaction non soumise aux exigences de prospectus des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.

5.2.1.5. Restrictions concernant l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis en Australie ou au Japon.

5.2.2. Engagements et intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration et de direction

Aux termes de deux contrats d'acquisition conclus entre Sopra GMT, en qualité d'acquéreur, et Sopra Steria Group, en qualité de cédant, en date du 31 mai 2024, Sopra GMT (qui détenait, au 18 juillet 2024, avant l'Acquisition du Bloc Axway visée ci-après, 20,82 % du capital et 24,50 % des droits de vote théoriques de la Société) s'est engagée :

- à acquérir 3 619 423 actions Axway représentant 16,73 % du capital social et 10,92 % des droits de vote théoriques d'Axway, auprès de Sopra Steria Group, pour un prix de 26,50 euros par action Axway soit un prix total de 95 914 709,50 euros (l'« **Acquisition du Bloc Axway** »), dont la réalisation est intervenue le 19 juillet 2024 ; et
- à acquérir l'intégralité des 3 293 637 droits préférentiels de souscription attachés aux actions Axway détenues par Sopra Steria Group à l'issue de l'Acquisition du Bloc Axway, ayant vocation à être utilisés dans le cadre de l'Augmentation de Capital, pour un prix total de 10 243 211,07 euros, soit un prix de 3,11 euros par droit préférentiel de souscription égal à la valeur théorique du droit préférentiel de souscription figurant à la section 5.1.3.2 de la Note d'Opération (l'« **Acquisition des DPS** »).

En conséquence, Sopra GMT s'est engagée irrévocablement à souscrire, à titre irréductible, à l'Augmentation de Capital par l'exercice de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription, en ce compris ceux acquis dans le cadre de l'Acquisition des DPS auprès de Sopra Steria Group, représentant au total environ 52,8 % de l'Augmentation de Capital.

En tout état de cause, Sopra GMT s'est engagée irrévocablement à souscrire aux Actions Nouvelles non souscrites à l'issue de la période de souscription, afin d'assurer que l'intégralité des Actions Nouvelles seront souscrites.

Par ailleurs, Monsieur Patrick Donovan, directeur général de la Société, a indiqué vouloir exercer l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription, représentant au total environ 0,7 % de l'Augmentation de Capital.

A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription d'actionnaires de la Société autres que celles mentionnées ci-dessus, ni d'intentions de souscription de membres de ses organes d'administration.

Se référer à la section 5.1.3.4 de la Note d'opération « *Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues* » en ce qui concerne les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues de la Société.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » sont assurés (sous réserve, le cas échéant, du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 3 Actions Nouvelles de deux (2) euros de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 16,10 euros, par lot de 8 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (se référer aux sections 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et 5.1.9 « *Publication des résultats de l'Augmentation de Capital* » de la Note d'Opération).

Sauf en ce qui concerne le maintien du droit préférentiel de souscription, aucun traitement préférentiel prédéterminé n'est prévu, lors de l'allocation des Actions Nouvelles, à une catégorie déterminée d'investisseurs.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'Opération).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'Opération seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (se référer aux sections 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et 5.1.9 « *Publication des résultats de l'Augmentation de Capital* » de la Note d'Opération).

5.2.5. Surallocation et rallonge

Sans objet.

5.3. Établissement du prix de souscription

5.3.1. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 16,10 euros par action, dont deux (2) euros de valeur nominale par action et 14,10 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 16,10 euros par action souscrite, représentant la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Un actionnaire possédant 8 actions existantes Axway pourra donc souscrire à 3 Actions Nouvelles pour un prix de souscription total de 48,30 €. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* ») et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.3.2. Procédure de publication du prix de l'offre

Sans objet.

5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Sans objet.

5.3.4. Disparité de prix

Certains dirigeants (y compris le Directeur Général de la Société) et salariés du Groupe bénéficient de plans d'attributions gratuites d'actions de la Société.

Dans le cadre des plans d'attributions gratuites 2022 (*LTI Plan Achieve*) et 2023 (*LTI Plan Winning*), certains dirigeants et salariés du Groupe peuvent se voir attribuer gratuitement, à l'issue d'une période d'acquisition de trois (3) ans, un certain nombre d'actions de performance sous réserve de la satisfaction des conditions de performance applicables. À la date du Prospectus, Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général de la Société, s'est vu attribuer 30 000 actions gratuites au titre de chacun des plans susvisés.

Pour plus d'information sur les plans d'attributions gratuites d'actions en cours, le lecteur est invité à se référer au paragraphe « Historique des attributions gratuites d'actions » au sein de la section 4.4.1.4 « *Synthèse des rémunérations perçues par les dirigeants mandataires sociaux au titre des derniers exercices comptables* » et « *Descriptif des attributions d'actions gratuites* » de la section 4.4.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

5.4. Placement et garantie

5.4.1. Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livres Associés

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12 place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

Société Générale

29 boulevard Haussmann
75009 Paris

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds de souscription et du service des titres et du service financier

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03).

5.4.3. Garantie – Engagement d'abstention / de conservation

5.4.3.1. Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie conclu avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Néanmoins, conformément à l'engagement présenté à la section 5.2.2, Sopra GMT s'est engagée irrévocablement à souscrire aux Actions Nouvelles non souscrites à l'issue de la période de souscription, afin d'assurer que l'intégralité des Actions Nouvelles seront souscrites.

5.4.3.2. Placement

Un contrat de placement sera conclu le 22 juillet 2024 entre Crédit Agricole CIB et Société Générale en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, d'une part, et la Société, d'autre part (le « **Contrat de Placement** »).

Ce Contrat de Placement ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Ce Contrat de Placement pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties, de non-respect de l'un de ses engagements par la Société, de non-réalisation des conditions suspensives usuelles, de changement défavorable significatif dans la situation de la Société et de ses filiales ou de survenance d'événements significatifs nationaux ou internationaux.

5.4.3.3. Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation de la Société

La Société s'est engagée, à compter de la date du Prospectus et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, à ne pas, directement ou indirectement, (i) offrir, vendre, émettre, s'engager à céder, nantir, octroyer des options en vue de l'achat ou autrement transférer ou céder des actions ou d'autres titres similaires à des actions de la Société, y compris des titres convertibles ou échangeables en, ou qui représentent le droit de recevoir des actions de la Société ou d'autres titres similaires à des actions de la Société, ne pas effectuer d'opération de vente à découvert, ne pas conclure d'opération impliquant des produits dérivés ou de couverture qui sont conçues pour ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles conduisent à ou entraînent une vente ou une cession d'actions ou de titres substantiellement similaires (même si cette cession serait effectuée par quelqu'un d'autre que la Société), ni (ii) conclure une transaction ayant un effet économique similaire, ni (iii) annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, sauf accord préalable et écrit des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Cet engagement est consenti sous réserve de certaines exceptions, et notamment :

- l'attribution des droits préférentiels de souscription objet de la présente Note d'Opération et l'émission des Actions Nouvelles ;

- la cession des droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues par la Société ;
- les actions nouvelles ou existantes à remettre dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions existants ou à venir autorisés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- les actions et autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de tout plan existant ou à venir autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- les achats et ventes d'actions effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- le transfert des actions dans le cadre du contrat de liquidité de la Société ;
- les actions à émettre en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, ou dans le cadre du paiement du dividende en actions ; ou
- les actions et autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre d'un apport, d'une fusion, d'un échange, d'une offre d'échange, d'une acquisition ou de toute autre opération de croissance externe financée en tout ou partie en actions ou autres valeurs mobilières de la Société, sous réserve que l'entité bénéficiant de ce(s) opération(s) reprenne à son compte, pour leur durée résiduelle, l'ensemble des engagements pris par la Société, au titre du présent paragraphe.

5.4.3.4. Engagement de conservation des principaux actionnaires et dirigeants

Monsieur Patrick Donovan, directeur général de la Société, Sopra Steria Group et Sopra GMT se sont engagés (et se sont portés fort, s'agissant de Sopra Steria Group et de Sopra GMT, que chacune de leurs filiales respecte les mêmes engagements) à l'égard des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à compter de la date du Prospectus et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sauf accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable, à ne pas :

- émettre, offrir, céder, nantir, vendre ou consentir une promesse en vue de la cession ou consentir une option, acquérir toute option ou promesse d'acheter ou de céder, directement ou indirectement, toute action ordinaire de la Société ou tout titre financier substantiellement similaire auxdites actions, ou tout autre titre financier donnant droit par conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société ou à des titres financiers substantiellement similaires auxdites actions ;
- divulguer publiquement son intention d'effectuer une telle émission, offre, cession, vente, promesse ou transfert.

Les transactions suivantes sont exclues des engagements décrits ci-dessus :

- s'agissant de Sopra Steria Group et de Sopra GMT, le transfert de tout ou partie des actions ordinaires de la Société détenues par l'actionnaire concerné à des entités juridiques contrôlées par l'actionnaire concerné, le contrôlant ou sous contrôle commun avec celui-ci (le terme « contrôle » ayant la signification prévue par l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce) (un « **Affilié** »), à condition que l'Affilié recevant lesdites actions ordinaires accepte d'adhérer et d'être liée par les obligations contenues dans l'engagement de conservation pour le reste de la durée de l'engagement de conservation ; et
- une fusion, une scission ou une offre publique d'achat (au sens du Livre II Titre III « *Offres Publiques d'Acquisition* » du Règlement général de l'AMF) portant sur les actions ordinaires de la Société ; et
- s'agissant de Monsieur Patrick Donovan uniquement, le nantissement d'une partie des actions de la Société qu'il détient à la date du présent Prospectus, afin de bénéficier d'un financement lui permettant de souscrire aux Actions Nouvelles issues de l'exercice de ses droits préférentiels de souscription.

A tout moment et à leur seule appréciation, les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pourront délier totalement ou partiellement Sopra Steria Group, Sopra GMT et Monsieur Patrick Donovan de leur engagement de conservation.

5.4.4. Date de signature du contrat de garantie

Sans objet.

6. ADMISSIONS AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 24 juillet 2024 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 16 août 2024 (inclus), selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR001400QJH1.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 24 juillet 2024, selon le calendrier indicatif.

Les Actions Nouvelles, émises en représentation de l'Augmentation de Capital, feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 27 août 2024, selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et déjà négociées sur Euronext Paris et seront négociables sur la même ligne de cotation et sous le même code ISIN FR0011040500.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2. Place de cotation existante

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartment B).

6.3. Offres concomitantes d'actions

Sans objet.

6.4. Contrat de liquidité

La Société a conclu le 14 juin 2011 un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux.

6.5. Stabilisation – Intervention sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

6.6. Option de surallocation

Sans objet.

6.7. Clause d'extension

Sans objet.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAIANT LES VENDRE

Sans objet.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Produits et charges relatifs à l'Augmentation de Capital

Le produit brut de l'Augmentation de Capital correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net estimé de l'Augmentation de Capital correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- Produit brut de l'Augmentation de Capital : environ 130,6 millions d'euros ;
- Estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital (intermédiaires financiers, frais juridiques et administratifs) : environ 2,7 millions d'euros ;
- Produit net estimé de l'Augmentation de Capital : environ 127,9 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1. Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante⁶ :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action ordinaire
Avant émission des Actions Nouvelles	16,95 €
Après émission des Actions Nouvelles (soit une souscription de l'Augmentation de Capital à 100 %)	16,62 €

9.2. Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus*) serait la suivante⁷ :

	Quote-part du capital
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %
Après émission des Actions Nouvelles (soit une souscription de l'Augmentation de Capital à 100 %)	0,73 %

⁶ Les actions attribuées gratuitement étant couvertes par l'auto-détention, la présentation de l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur une base diluée n'a pas été retenue.

⁷ Cf note de bas de page 6.

9.3. Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la répartition du capital social et des droits de vote de la Société

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à quarante-trois millions deux cent soixante-sept mille cent quatre-vingt-quatorze (43 267 194) euros, divisé en vingt-et-un millions six cent trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (21 633 597) actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de deux (2) euros.

Sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, à la date du Prospectus, et postérieurement à l'Acquisition du Bloc Axway, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société serait la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote exerçables
Sopra Steria Group SA	3 293 637	15,22%	6 587 274	19,88%	20,27%
Sopra GMT ⁽²⁾	8 122 744	37,55%	12 626 065	38,10%	38,85%
Famille Pasquier ⁽²⁾	25 886	0,12%	48 082	0,15%	0,15%
Famille Odin ⁽²⁾	290 242	1,34%	514 503	1,55%	1,58%
Management ⁽³⁾	307 316	1,42%	510 842	1,54%	1,57%
Total concert ⁽⁴⁾	12 039 825	55,65%	20 286 766	61,21%	62,42%
Public ⁽⁵⁾	8 952 439	41,38%	12 214 321	36,85%	37,58%
Auto-détention	641 333	2,96%	641 333	1,94%	0,00%
Total	21 633 597	100,00%	33 142 420	100,0%	100,00%

⁽¹⁾ Droits de vote théoriques, calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions auto-détenues. Nombre de droits de vote réels exerçables au 19 juillet 2024 (hors actions auto-détenues) : 32 501 087.

⁽²⁾ Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

⁽³⁾ Managers signataires du pacte d'actionnaires avec les Fondateurs.

⁽⁴⁾ Il est précisé que suite à la signature le 18 juillet 2024 d'un pacte d'actionnaires relatif à Sopra GMT entre One Equity Partners, Sopra GMT et les familles Odin et Pasquier le concert est composé de Sopra Steria Group SA, les Fondateurs, certains managers individuels susvisés et One Equity Partners. Il est également précisé que dans le cadre de ce concert, Axway est contrôlée, directement et indirectement, par Sopra GMT, holding animatrice.

⁽⁵⁾ Calculé par différence.

Après réalisation de l'Augmentation de Capital, sur la base d'une souscription à hauteur de l'ensemble des DPS reçus par Sopra GMT (ainsi que ceux acquis dans le cadre de l'Acquisition des DPS) et par l'ensemble des autres actionnaires de la Société (à l'exception de Sopra Steria Group en raison de l'Acquisition des DPS), la répartition du capital et des droits de vote de la Société serait la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote exerçables
Sopra Steria Group SA	3 293 637	11,07%	6 587 274	15,97%	16,22%
Sopra GMT ⁽²⁾	12 403 885	41,70%	16 907 206	40,98%	41,63%
Famille Pasquier ⁽²⁾	35 591	0,12%	57 787	0,14%	0,14%
Famille Odin ⁽²⁾	399 082	1,34%	623 343	1,51%	1,53%
Management ⁽³⁾	422 558	1,42%	626 084	1,52%	1,54%
Total concert ⁽⁴⁾	16 554 753	55,65%	24 801 694	60,12%	61,07%
Public ⁽⁵⁾	12 550 108	42,19%	15 811 990	38,33%	38,93%
Auto-détention	641 333	2,16%	641 333	1,55%	0,00%
Total	29 746 194	100,00%	41 255 017	100,00%	100,00%

⁽¹⁾ Droits de vote théoriques, calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions auto-détenues. Nombre de droits de vote réels exerçables au 19 juillet 2024 (hors actions auto-détenues) : 32 501 087.

⁽²⁾ Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

⁽³⁾ Managers signataires du pacte d'actionnaires avec les Fondateurs.

⁽⁴⁾ Il est précisé que suite à la signature le 18 juillet 2024 d'un pacte d'actionnaires relatif à Sopra GMT entre One Equity Partners, Sopra GMT et les familles Odin et Pasquier le concert est composé de Sopra Steria Group SA, les Fondateurs, certains managers individuels susvisés et One Equity Partners. Il est également précisé que dans le cadre de ce concert, Axway est contrôlée, directement et indirectement, par Sopra GMT, holding animatrice.

⁽⁵⁾ Calculé par différence.

Après réalisation de l'Augmentation de Capital, sur la base d'une souscription à hauteur de 100 % des Actions Nouvelles par Sopra GMT, la répartition du capital et des droits de vote de la Société serait la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote exerçables
Sopra Steria Group SA	3 293 637	11,07%	6 587 274	15,97%	16,22%
Sopra GMT ⁽²⁾	16 235 341	54,58%	20 738 662	50,27%	51,06%
Famille Pasquier ⁽²⁾	25 886	0,09%	48 082	0,12%	0,12%
Famille Odin ⁽²⁾	290 242	0,98%	514 503	1,25%	1,27%
Management ⁽³⁾	307 316	1,03%	510 842	1,24%	1,26%
Total concert ⁽⁴⁾	20 152 422	67,75%	28 399 363	68,84%	69,93%
Public ⁽⁵⁾	8 952 439	30,10%	12 214 321	29,61%	30,07%
Auto-détention	641 333	2,16%	641 333	1,55%	0,00%
Total	29 746 194	100,00%	41 255 017	100,00%	100,00%

⁽¹⁾ Droits de vote théoriques, calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions auto-détenues. Nombre de droits de vote réels exerçables au 19 juillet 2024 (hors actions auto-détenues) : 32 501 087.

⁽²⁾ Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

⁽³⁾ Managers signataires du pacte d'actionnaires avec les Fondateurs.

⁽⁴⁾ Il est précisé que suite à la signature le 18 juillet 2024 d'un pacte d'actionnaires relatif à Sopra GMT entre One Equity Partners, Sopra GMT et les familles Odin et Pasquier le concert est composé de Sopra Steria Group SA, les Fondateurs, certains managers individuels susvisés et One Equity Partners. Il est également précisé que dans le cadre de ce concert, Axway est contrôlée, directement et indirectement, par Sopra GMT, holding animatrice.

⁽⁵⁾ Calculé par différence.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. **Conseillers ayant un lien avec l'Offre**

Sans objet.

10.2. **Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes**

Sans objet.